



Bâtiment 78 du centre scolaire de Givisiez, dû à l'architecte Charles Passer

GIVISIEZ



**MESSAGE D'AUTOMNE DU CONSEIL COMMUNAL
ET CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU 16 DÉCEMBRE 2009**

Convocation à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009	1
Récapitulation du budget de fonctionnement 2010	2
Récapitulation des dépenses nettes au budget de fonctionnement 2010	3
Commentaires sur le budget de fonctionnement 2010	4-13
Budget d'investissements 2010	14-15
Réaménagement de l'administration communale	16-18
Renouvellement de véhicules des sapeurs-pompiers	19-21
Etude de l'agrandissement du centre scolaire	22-23
Réfection et couverture de la patinoire sèche au centre sportif de Chandolan	24-26
Recapitalisation d'Agy Expo SA	27
Règlement général concernant la vidéosurveillance	28-31
Nouveau règlement-tarif des communes de Givisiez et Granges-Paccot relatif au cimetière de Givisiez	32-39
Dissolution de Coriolis Promotion	40
Election complémentaire au Conseil communal	41
Bourses d'études communales : changement de procédure	42
Service de consultation juridique	43
Vente de cartes journalières : nouvelle pratique en vigueur dès le 1^{er} janvier 2010	44-45
Recommandations pour faciliter le service hivernal	46
Bulletin de commande de bois de feu	47
La vie sociale, culturelle et sportive :	
- Association Gribouille : un accueil pour votre enfant	48
- Ludo Troc	49
- SHC Givisiez : des ailes pour l'avenir	50
- Cours vidéo pour débutants en 2010	51
- Association Lire et Ecrire	52
- Pro Senectute : service de déclaration d'impôt pour les 60+	53
- Service de repas chauds à domicile et recherche de chauffeurs bénévoles	54
- Invitation à la Crèche vivante au Manoir	55

Dessins de Pécub en pages 19, 26, 29, 33, 42, 44
et de Fanny en pages 18, 23, 46 et 4^{ème} de couverture.
Photos G. Baechler en pages 23, 41 et 1^{ère} de couverture.

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 16 DÉCEMBRE 2009

1762 Givisiez, le
9 novembre 2009/GST 5862

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à
l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le mercredi
16 décembre 2009 à 20h00 au Rural, route du Château-d'Affry 30.

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mai 2009
(ce pv ne sera pas lu: il peut être consulté au bureau communal
ou sur le site www.givisiez.ch)
- 2 Budget 2010
 - 2.1 Présentation du budget de fonctionnement et d'investissements 2010
 - 2.2 Réaménagement de l'administration communale
 - 2.3 Renouvellement des véhicules des sapeurs-pompiers
 - 2.4 Etude de l'agrandissement du centre scolaire
 - 2.5 Réfection et couverture de la patinoire sèche de Chandolan
 - 2.6 Participation à la recapitalisation d'Agy Expo SA
 - 2.7 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements 2010
- 3 Information sur la planification financière 2011-2013
- 4 Règlement général sur la vidéosurveillance
- 5 Règlement et tarif des communes de Givisiez et Granges-Paccot
relatifs au cimetière de Givisiez
- 6 Dissolution de Coriolis Promotion
- 7 Election de deux membres à la Commission financière
- 8 Divers

Au nom du Conseil communal

Le Syndic: Michel Ramuz
Le secrétaire: Gérard Steinauer

RÉCAPITULATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2010

	Comptes 2008		Budget 2009		Budget 2010	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0. ADMINISTRATION	1'549'530.75	211'429.40	1'590'500.00	216'000.00	1'606'250.00	222'500.00
1. ORDRE PUBLIC	422'317.49	34'529.55	417'100.00	40'000.00	340'520.00	16'000.00
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'915'956.80	156'168.55	3'215'300.00	138'200.00	3'857'570.00	122'585.00
3. CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	560'836.29	66'128.90	516'800.00	28'000.00	519'850.00	64'500.00
4. SANTE	799'300.40	30'228.41	926'200.00	30'000.00	998'350.00	30'000.00
5. AFFAIRES SOCIALES	2'180'970.50	30'709.00	2'395'700.00	2'000.00	1'954'425.00	39'000.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'377'459.70	95'254.30	1'339'000.00	60'900.00	1'312'300.00	60'900.00
7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1'608'904.95	1'121'433.90	1'544'400.00	1'224'000.00	1'606'650.00	1'163'690.00
8. ECONOMIE	36'447.75		32'700.00	500.00	51'790.00	500.00
9. IMPOTS, FINANCES ET IMMEUBLES	6'920'662.64	16'643'843.50	2'351'700.00	12'549'600.00	2'342'130.00	12'687'445.00
TOTAUX DE FONCTIONNEMENT	18'372'387.27	18'389'725.51	14'329'400.00	14'289'200.00	14'589'835.00	14'407'120.00
Excédents charges/produits fonctionnement	17'338.24		-40'200.00		-182'715.00	

RÉPARTITION DÉPENSES NETTES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2010

	Charges liées cantonales	Charges liées communales	Charges variables	dont entretien	Charges totales nettes
Administration	Fr. 19'500.00	Fr. 1'187'750.00	Fr. 176'500.00	Fr. 25'000.00	Fr. 1'383'750.00
Ordre public	Fr. 64'520.00	Fr. 216'000.00	Fr. 44'000.00	Fr. 18'000.00	Fr. 324'520.00
Enseignement, formation	Fr. 3'381'335.00	Fr. 221'650.00	Fr. 132'000.00	Fr. 41'000.00	Fr. 3'734'985.00
Culture, sports et loisirs	Fr. 66'500.00	Fr. 224'950.00	Fr. 163'900.00	Fr. 64'400.00	Fr. 455'350.00
Santé	Fr. 404'000.00	Fr. 502'550.00	Fr. 61'800.00		Fr. 968'350.00
Affaires sociales	Fr. 1'033'625.00	Fr. 741'500.00	Fr. 140'300.00		Fr. 1'915'425.00
Transports et communications	Fr. 180'000.00	Fr. 674'100.00	Fr. 397'300.00	Fr. 258'000.00	Fr. 1'251'400.00
Protection de l'environnement	Fr. 225'000.00	Fr. 87'260.00	Fr. 130'700.00	Fr. 112'150.00	Fr. 442'960.00
Economie		Fr. 48'590.00	Fr. 2'700.00		Fr. 51'290.00
Finances et immeubles	Fr. 308'100.00	Fr. 394'485.00	Fr. 110'200.00	Fr. 106'400.00	Fr. 812'785.00
% du budget	50.11%	37.91%	11.99%	5.51%	100.00%
Recettes fiscales					Fr. 11'158'100.00
Perte compte de fonctionnement					Fr. -182'715.00

COMMENTAIRES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2010

PRÉAMBULE

L'estimation du produit fiscal de l'an prochain est basée sur les taxations d'impôts 2007, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, et ajustée selon les directives du Service cantonal des contributions. Elle tient compte également de l'évolution conjoncturelle et des réductions d'impôts décidées par le Grand Conseil en septembre dernier.

Quant aux dépenses liées nettes (environ CHF 5'682'580.-) résultant de dépenses fédérales et cantonales, elles représentent le 50,11 % des charges nettes de fonctionnement, en augmentation de CHF 189'730.- par rapport au budget 2009.

COMPARAISONS ENTRE BUDGET 2010, BUDGET 2009 ET COMPTES 2008

0 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
-	1'383'750	- 1'374'500	- 1'338'101.35
Traitement, indemnités et frais du Conseil ^{1/}	- 295'000	- 270'000	- 272'672.25
Com. financière, fiduciaire et scrutateurs	- 22'500	- 22'000	- 21'805.60
Traitement du personnel administratif ^{2/}	- 523'400	- 500'000	- 486'649.20
Charges salariales nettes ^{3/}	- 311'600	- 300'000	- 280'369.85
Participation administration générale de l'Agglo	- 24'400	0	0
Imprimés et annonces	- 48'000	- 51'000	- 55'193.00
Fournitures de bureau, ports et téléphones	- 80'000	- 96'000	- 102'042.55
Réception et délégations	- 26'000	- 26'000	- 25'940.20
Mobilier, machines de bureau, informatique ^{4/}	- 35'000	- 50'000	- 59'390.75
Cotisations diverses	- 4'000	- 17'000	- 17'217.05
Frais divers de fonctionnement ^{4/}	- 33'850	- 62'500	- 38'200.70
Commission de perception impôt paroissial	+ 15'000	+ 10'000	+ 14'815.00
Emoluments documents d'identité et divers	+ 5'000	+ 10'000	+ 6'564.80

^{1/} La rétribution du Conseil communal est budgétisée sur la base de 36 séances et environ 3500 heures de vacations.

^{2/} Les salaires du personnel communal n'ont été que légèrement adaptés; la variation provient de l'augmentation du temps de travail des auxiliaires, due à l'accroissement de la population.

^{3/} Ce poste regroupe les charges sociales nettes de l'ensemble des salaires du personnel et des rétributions aux personnes qui se dévouent pour le bien-être de la collectivité villageoise. Cela représente une masse salariale de CHF 1'500'000.-

^{4/} Certaines dépenses relatives à l'équipement de l'administration font partie du crédit d'investissement soumis à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009.

1 / ORDRE PUBLIC

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	- 324'520	- 377'100	- 384'787.94
Justice de paix	- 51'020	- 55'000	- 44'823.30
Police locale ^{5/}	- 96'000	- 125'500	- 141'762.85
Service du feu: ^{6/}			
Solde et instruction	- 64'000	- 57'000	- 68'529.20
Equipements (- subv. ECAB)	- 17'000	- 56'000	- 42'297.14
Dissolution de réserve	0	+ 15'000	0
Frais d'immeuble	- 32'000	- 32'000	- 32'241.35
Entretien matériel/véhicules	- 18'000	- 15'000	- 15'554.90
Frais nets d'interventions	- 3'000	- 3'000	- 1'030.35
Repas et collations	- 15'000	- 12'000	- 10'952.10
Frais divers de fonctionnement	- 16'500	- 19'500	- 14'335.50
Militaire	0	0	- 248.00
Protection civile	- 12'000	- 17'100	- 16'013.25

^{5/} La diminution de cette rubrique résulte de la réduction de deux postes de travail à la police intercommunale.

^{6/} Les dépenses de ce chapitre correspondent aux prévisions d'une année ordinaire.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	- 3'734'985	- 3'077'100	- 2'759'788.25
Ecole enfantine:			
Part. aux dépenses cantonales ^{7/}	- 376'700	- 318'500	- 214'559.30
Classe supplémentaire	0	- 31'000	- 67'741.40
Cycle obligatoire:			
Part. aux dépenses cantonales ^{7/}	- 1'417'300	- 1'415'000	- 1'100'838.05
Cycle d'orientation ^{7/}	- 918'500	- 860'000	- 920'991.20
Autres écoles ^{7/}	- 28'000	- 30'500	- 22'478.15
Fournitures scolaires ^{7/}	- 50'000	- 52'000	- 48'193.15
Frais extrascolaires ^{7/}	- 75'000	- 55'800	- 38'770.20
Services auxiliaires et classes spéciales ^{7/}	- 46'915	- 32'500	- 115'363.20
Ecoles spéciales pour handicapés ^{7/}	- 498'300	0	0
Formation professionnelle ^{7/}	- 73'620	- 66'300	- 55'765.10
Bourses d'étude et d'apprentissage	- 25'000	- 25'000	- 35'250.00
Accueil extrascolaire ^{8/}	- 130'650	- 70'000	- 33'800.30
Entretien des machines et du mobilier	- 26'000	- 46'000	- 30'387.50
Transports scolaires de La Faye	- 58'000	- 63'000	- 65'885.00
Administration scolaire	- 11'000	- 11'500	- 9'765.70

^{7/} Les dépenses obligatoires relatives à l'enseignement ascendent à CHF 3'484'335.-, en augmentation de CHF 622'735.- par rapport à 2009, suite au transfert du chapitre des affaires sociales à celui de l'enseignement de la participation communale au financement des écoles spécifiques pour handicapés (CHF 498'300.-). Le solde de la variation (CHF 124'435.-) résulte de l'augmentation de la population (+ 187 habitants). Les dépenses relatives à l'enseignement obligatoire représentent 30,72 % du budget communal.

^{8/} Les dépenses de l'accueil extrascolaire sont en forte augmentation suite à l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine et la mise en place d'un service spécifique pour les classes enfantines, en collaboration avec la Pouponnière Le Bosquet à Givisiez.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
-	455'350	- 488'800	- 1'494'707.39
Bibliothèque communale ^{9/}	- 59'000	- 37'000	- 73'510.74
Conservatoire, écoles de musique et chant	- 83'000	- 78'000	- 72'492.80
Part. à la culture régionale	- 117'200	- 116'300	- 110'971.65
Parrainages divers	- 5'000	10'000	- 4'460.20
Activités culturelles locales	- 25'000	- 34'000	- 26'710.60
Part. à Radio-Fribourg/Freiburg	- 5'000	- 5'000	- 5'000.00
Frais d'exploitation du centre sportif ^{10/}	- 65'150	- 102'000	- 81'078.50
Dons aux sociétés sportives	- 30'000	- 45'000	- 44'603.50
Entretien des places de jeux	- 5'000	- 10'000	- 10'000.00
Camps scolaires, colonies de vacances	- 43'500	- 51'500	- 49'305.25
Patinoire mobile ^{11/}	- 17'500	0	- 16'574.15
Provision pour équipements sportifs	0	0	- 1'000'000.00

^{9/} Cette variation provient de la fixation d'un loyer interne de CHF 20'000.- pour la bibliothèque, qui rend plus transparent le rendement des immeubles communaux.

^{11/} Cette rubrique représente la part de la commune de Givisiez à la mise en place d'une patinoire mobile sur les courts de tennis, en collaboration avec les communes de Corminboeuf et Granges-Paccot pour l'année 2010.

^{10/} Les dépenses relatives à ce poste ont été adaptées à certains travaux au centre sportif et au caractère bisannuel de diverses tâches d'entretien.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	- 968'350	- 896'200	- 769'071.99
Service d'Ambulance de la Sarine	- 57'100	- 52'000	- 35'691.90
Soins spéciaux	- 394'500	- 375'000	- 337'153.40
Homes pour personnes âgées	- 286'760	- 254'500	- 209'506.70
Soins ambulatoires	- 220'490	- 200'200	- 186'342.80
Services médical et dentaire scolaires	- 9'500	- 14'500	- 377.19

^{12/} Les variations des charges de cette rubrique résultent de l'évolution démographique.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	- 1'915'425	- 2'393'700	- 2'150'261.50
Part. à l'AVS/AI et prest. complémentaires	0	0	- 69'895.70
Part. à l'assurance-maladie	- 39'000	- 47'100	- 32'842.30
Structures d'accueil de la petite enfance	- 438'500	- 426'000	- 380'083.10
Institutions pour handicapés	- 848'960	- 1'280'000	- 1'082'938.60
Part. à l'aide sociale cantonale/régionale	- 333'600	- 370'000	- 336'121.20
Contributions diverses	- 123'365	- 110'100	- 123'521.00
Assistance locale	- 74'000	- 95'500	- 74'403.40
Animation locale	- 58'000	- 65'000	- 50'456.20

^{13/} Les dépenses de ce chapitre correspondent à celles de l'an dernier, si ce n'est le transfert au chapitre de l'enseignement de la participation aux écoles spéciales pour handicapés. Elles représentent 16,89 % du total des dépenses communales.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	- 1'251'400	- 1'278'100	- 1'282'205.40
Routes : ^{14/}	- 736'100	- 735'100	- 784'988.30
Traitement du personnel édilitaire	- 255'000	- 265'000	- 245'947.40
Entretien du réseau routier	- 271'000	- 266'000	- 284'307.40
Entretien hivernal	- 45'000	- 45'000	- 52'790.40
Eclairage public	- 100'000	- 95'000	- 103'415.00
Frais de véhicules	- 37'000	- 34'000	- 19'317.10
Achats de machines et de matériel	- 18'000	- 20'000	- 69'528.40
Frais de télécommunication	- 4'000	- 4'000	- 4'107.55
Location d'espaces pour l'édilité	- 10'000	- 10'000	- 9'475.05
Redevance de la Société d'affichage	+ 3'900	+ 3'900	+ 3'900.00
Transports publics : ^{15/}	- 515'300	- 543'000	- 497'217.10
Part. au trafic régional	- 180'000	- 180'000	- 154'179.10
Part. à la CUTAF	- 264'100	- 295'000	- 275'700.00
Subventionnement des abonnements	- 48'000	- 45'000	- 46'424.00
Abonnements journaliers « Flexi »	- 23'200	- 23'000	- 20'914.00

^{14/} Les sommes affectées au service de l'édilité sont sensiblement les mêmes qu'au budget 2009. Le Conseil communal tient à relever le montant de CHF 271'000.- investi dans l'entretien du réseau routier communal, qui représente 17,2 km.

^{15/} La participation communale au trafic régional diminue de CHF 31'000.- entre 2009 et 2010, suite à la diminution des frais administratifs de l'Agglo par rapport à ceux de la CUTAF. Le montant affecté à encourager l'utilisation des transports publics ascende à CHF 71'200.-.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
-	442'960	- 320'400	- 487'471.05
Eau potable : ^{16/}			
(déficit CHF 35'550.- / taux de couverture 90,60 %)			
Traitement de la préposée	- 4'500	- 4'000	- 2'760.05
Achat d'eau au Consortium	- 147'000	- 161'300	- 150'401.90
Part. au déficit du Consortium	- 51'000	- 61'900	- 63'140.60
Entretien du réseau	- 55'850	- 55'900	- 110'744.70
Gestion technique du réseau (SI Fribourg)	- 20'000	- 21'500	- 22'766.80
Intérêts sur le capital investi	- 100'000	- 100'000	- 100'000.00
Produits des ventes et de la taxe fixe	+ 342'800	+ 374'000	+ 309'092.59
Eaux usées : ^{16/}			
(déficit CHF 166'400.- / taux de couverture 70,62 %)			
Entretien du réseau des canalisations	- 30'000	- 35'000	- 16'663.55
Désaffectation et vidange des fosses	- 2'000	- 2'000	0
Part. aux frais d'exploitation des STEP ^{20/}	- 195'000	- 187'000	- 180'042.25
TVA	- 14'400	- 15'800	- 16'018.30
Intérêts sur le capital investi	- 100'000	- 100'000	- 100'000.00
Amortissements obligatoires	- 225'000	- 225'000	- 150'000.00
Produit de la taxe d'épuration ^{22/}	+ 400'000	+ 450'000	+ 325'455.65
Déchets : ^{17/}			
(déficit CHF 159'660.- / taux de couverture 70,67 %)			
Frais de la déchetterie	- 139'660	- 148'000	- 128'600.54
Ramassage et traitement des déchets	- 230'000	- 215'000	- 225'557.90
Produit de la taxe d'ordures	+ 210'000	+ 255'000	+ 204'055.30
Divers :			
Cimetière et Cercle d'Inhumation	- 10'000	- 10'000	- 14'682.75
Endiguements	- 19'000	- 20'000	32'905.20
Protection de la nature	- 5'200	- 6'000	- 3'307.20
Aménagement du territoire ^{18/}	- 39'000	- 30'500	- 8'482.85
Part à l'Agglo Aménagement régional	- 8'150	0	0

^{16/} La prévision des achats d'eau au Consortium est adaptée en fonction des livraisons effectuées en 2009; ce poste influence directement le produit des ventes d'eau ainsi que les taxes prévues en couverture des frais liés à l'épuration. Les montants affectés à l'entretien des réseaux correspondent à ceux pratiqués ces dernières années.

^{18/} Ce poste représente les études en cours pour la mise en valeur de la propriété de la Chassotte, des terrains valorisables par la couverture de l'autoroute et de l'article 97 RF acquis par la commune.

^{17/} Les chiffres de la gestion des déchets suivent la courbe démographique et permettent, par la politique communale introduite en 1994, de maintenir le taux de couverture dans les limites fixées par l'Etat, soit 70 % au minimum.

8 / ÉCONOMIE

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	- 51'290	- 32'200	- 36'447.75
Part. à la Corporation forestière de la Sonnaz	- 16'700	- 19'200	- 16'169.75
Part. à la promotion touristique de l'Agglo ^{19/}	- 23'920	0	0
Part. à la promotion économique de l'Agglo ^{19/}	- 10'670	- 13'000	- 20'278.00

^{19/} La variation des dépenses de ce chapitre provient de la participation à la promotion touristique et économique, tâche reprise par l'Agglo et qui figurait précédemment ailleurs dans le budget.

	Budget 2010	Budget 2009	Comptes 2008
	+ 10'345'315	+ 10'197'900	+ 10'723'180.86
Impôts :	+ 11'158'100	+ 11'257'000	+ 13'817'890.05
Revenu/fortune des personnes physiques	+ 5'927'000	+ 5'750'000	+ 5'078'314.36
Bénéfice/capital pers. morales	+ 2'600'000	+ 2'500'000	+ 3'216'734.34
Contributions immobilières	+ 1'917'100	+ 1'850'000	+ 1'968'672.00
Prestations en capital	+ 100'000	+ 100'000	+ 109'726.35
Impôt spécial sur les immeubles	+ 100'000	+ 140'000	+ 244'205.25
Impôt sur les gains immob. et mutations	+ 120'000	+ 170'000	+ 526'801.90
Impôts et taxes diverses	+ 6'500	+ 3'500	+ 4'923.00
Impôt sur les véhicules à moteur	+ 346'500	+ 330'000	+ 331'180.70
Impôt sur les divertissements	+ 85'000	+ 83'000	+ 95'290.70
Soldes fiscaux des années antérieures	0	+ 400'000	+ 2'815'659.85
Frais de poursuites et abandons d'impôts	- 24'000	- 43'000	- 23'616.10
Intérêts rémunérateurs	- 20'000	- 26'500	- 50'002.30
Provision pertes sur débiteurs	0	0	- 500'000.00
Finances :	- 741'635	- 749'400	- 2'146'099.40
Intérêts des dettes ^{21/}	- 360'285	- 388'500	- 341'394.52
Amortissements obligatoires et location fin. ^{21/}	- 431'000	- 382'000	- 431'000.00
Amortissements supplémentaires	0	0	- 1'418'846.28
Prise de participation	0	- 25'000	- 26'000.00
Intérêts des capitaux	+ 53'500	+ 46'100	+ 71'141.40
Honoraires et frais de gestion	- 3'850	0	0
Immeubles :	- 201'785	- 431'800	- 962'607.67
Loyer du domaine communal	+ 28'000	+ 28'000	+ 33'792.40
Loyers des appartements	+ 100'600	+ 100'600	+ 80'200.00
Loyer du Manoir	+ 190'000	+ 150'000	+ 190'000.00
Loyers des centres sportif et scolaire	+ 11'500	+ 12'000	+ 13'050.00
Loyers de l'Espace La Faye et du Rural	+ 73'000	+ 50'000	+ 58'307.00
Traitement du pers. de conciergerie	- 205'220	- 215'000	- 158'131.20
Assurances, énergies et nettoyages	- 212'000	- 185'000	- 199'851.50
Entretien des bâtiments ^{22/}	- 257'000	- 346'000	- 455'092.32
Dissolution de réserves	+ 200'000	+ 100'000	0
Achats divers et frais du Registre Foncier	- 8'200	- 13'500	- 30'931.35
Equipement de locaux	- 20'000	- 35'000	- 38'609.35
Provision pour entretien des bâtiments	0	0	- 150'000.00
Décompte de la propriété de La Chassotte	- 112'465	- 77'900	- 110'541.35
Vente de terrain	0	0	- 205'200.00
Décompte de la propriété de La Chassotte	0	0	- 400'000.00

Postes non ventilables :	+	130'635	+	122'100	+	13'997.88
Part. à l'Agglomération de Fribourg		0	-	20'400	-	16'242.72
Part. à Fusion 2016	-	13'265		0		0
Part. de la péréquation financière	+	32'900	+	31'500	+	30'240.60
Part. de l'Etat 2 ^{ème} année école enfantine	+	111'000	+	111'000		0

^{20/} Comme indiqué dans le préambule, le produit fiscal (- CHF 98'900.- par rapport à 2009) a été adapté d'une part en fonction des directives du Service cantonal des contributions et d'autre part à l'évolution démographique et conjoncturelle propre à notre commune.

^{21/} L'évolution de la dette communale (+ 1 million CHF) due à l'achat de l'article 97 RF ainsi que le renouvellement de certaines limites de crédit influencent directement les postes « intérêts des dettes » et « amortissements obligatoires » (CHF 791'285.-) dans le compte financier, auxquels s'ajoutent CHF 572'215.- imputés sur d'autres postes du budget. Il y a néanmoins lieu de souligner qu'une part importante de l'endettement communal est couverte par un patrimoine financier intéressant.

^{22/} Les dépenses prévues en 2010 pour l'entretien des bâtiments nécessitent une réduction partielle de CHF 200'000.- de la réserve au bilan prévue à cet effet.

COMMENTAIRES DU CONSEIL COMMUNAL

Ce budget confirme la tendance constatée ces dernières années, où l'on remarque que la courbe des dépenses augmente plus rapidement que celle des ressources. D'autre part, l'important développement de Givisiez (+ 34,7 % de la population légale depuis 2006) a pour corollaire l'augmentation de toute une série de charges par le biais des répartitions intercommunales. De plus, les baisses d'impôts décidées sur le plan cantonal, appliquées de facto aux ressources communales, ajoutées aux effets conjoncturels qui touchent la zone industrielle (laquelle représente à Givisiez plus de 40 % du produit fiscal dans les comptes 2008), laisse présager des années plus difficiles pour la commune. C'est pourquoi le Conseil communal, en collaboration avec la Commission financière, analysera l'évolution des budgets futurs et proposera l'an prochain aux citoyen(ne)s des options pour maintenir l'équilibre financier de la commune. Celles-ci pourront s'articuler sur trois axes cumulables: la réduction des dépenses non obligatoires, l'introduction et/ou l'augmentation de certaines taxes, voire une augmentation du taux d'impôt.

BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2010

0 / ADMINISTRATION

Réaménagement de l'administration communale CHF 250'000
(crédit demandé à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 :
voir les explications dans le présent Message)

1 / ORDRE PUBLIC

Renouvellement de véhicules des sapeurs-pompiers CHF 35'000
(crédit net de CHF 105'000.- demandé à l'Assemblée communale
du 16 décembre 2009 : voir les explications dans le présent Message)

2 / ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Etude de l'agrandissement du centre scolaire CHF 150'000
(crédit demandé à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 :
voir les explications dans le présent Message)

3 / CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Réfection et couverture de la patinoire sèche de Chandolan CHF 500'000
(montant qui sera dépensé en 2010 sur le crédit demandé à l'Assemblée
communale du 16 décembre 2009 : voir les explications dans le présent
Message)

Aménagement de la place de jeux de La Faye-Est CHF 200'000
(dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée
communale au printemps 2010)

4 / SANTÉ

Agrandissement de l'Hôpital cantonal CHF 106'000
(dépense d'investissement liée à une décision du Grand Conseil)

6 / TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Reprise des infrastructures du PAD La Verna (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2010)	CHF	120'000
Sécurisation des piétons au passage à niveau (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2010)	CHF	100'000
Réaménagement du carrefour-giratoire Glasson (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2010)	CHF	100'000

7 / PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Reprise des infrastructures du PAD La Verna (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2010)	CHF	60'000
Achat d'une broyeuse à branchages pour la déchetterie (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2010)	CHF	120'000
Taxes de raccordement au réseau d'eau potable	CHF	10'000
Taxes de raccordement au réseau d'eaux usées	CHF	15'000

9 / IMPÔTS, FINANCES ET IMMEUBLES

Recapitalisation d'Agy Expo SA (crédit demandé à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 : voir les explications dans le présent Message)	CHF	100'000
Achat de terrain (montant qui sera vraisemblablement dépensé en 2010 sur le crédit de CHF 2'550'000.- voté par l'Assemblée communale du 26 mai 2009 pour l'achat de l'art. 97 RF)	CHF	1'400'000
Réfection de la maison Cochard (route de Belfaux 7) (dossier à l'étude, dont la dépense pourrait être soumise à l'Assemblée communale au printemps 2010)	CHF	200'000
Total net des investissements à financer en 2010	CHF	3'416'000

Situation

La commune de Givisiez dispose d'une administration permanente depuis 1977. Elle comptait alors 800 habitants. Les locaux du rez de la Maison communale – ancienne école – furent aménagés en 1978, adaptés en 1990, puis agrandis en 2000.

L'effectif du personnel administratif compte aujourd'hui six employé(e)s fixes, correspondant à 4,85 équivalents plein-temps, ainsi que du personnel auxiliaire et des stagiaires appelés ponctuellement pour accomplir certains travaux bien définis. Le nombre de tâches confiées aux administrations communales augmente sans cesse, devenant aussi toujours plus complexes. Quant au volume de travail, il est à mettre en rapport avec le Givisiez d'aujourd'hui, ses 3000 habitants et 250 entreprises.

Besoins

Face à cette évolution, la commune doit franchir un nouveau palier d'organisation, qui se caractérise essentiellement par la création d'un service des finances distinct du secrétariat. La modernisation du réseau informatique, avec mise en place d'un *terminal server*, et le changement du central téléphonique, dépassé et insuffisant, s'imposent aussi dans ce contexte.

Il s'agit également d'aménager quelques places de travail, qui manquent dans la disposition actuelle des locaux. Outre une organisation plus efficiente, cela devra permettre l'engagement, en été 2010, d'un(e) apprenti(e) employé(e) de commerce, souhaité depuis longtemps mais impossible dans la configuration d'aujourd'hui.

Réflexion

La solution idéale et techniquement réalisable consisterait à agrandir à nouveau le bâtiment, pour créer des surfaces supplémentaires au rez-de-chaussée. Une autre possibilité verrait la suppression d'un logement.

Dans le contexte actuel, le Conseil communal préfère toutefois une méthode moins onéreuse et radicale. En effet, nul ne sait ce que deviendra Givisiez dans les dix prochaines années. Divers scénarios de fusion s'élaborent dans la région à plus ou moins grande échelle et il serait déraisonnable, aujourd'hui, de planifier l'avenir sans en tenir compte.

Mais quelque chose doit être fait pour adapter les moyens administratifs de la commune à ses besoins réels, actuels et futurs.

Projet

Le projet finalement retenu par le Conseil communal ne touche pas à la structure du bâtiment. Il redistribue les espaces intérieurs en fonction de la nouvelle organisation administrative et utilise mieux la surface des locaux. Ainsi, le secrétariat et le service des finances seront logés au rez, avec réceptions distinctes et économat commun. Deux endroits spécialement aménagés favoriseront la discrétion du contact. A l'étage se trouveront le bureau de l'administrateur et l'espace-Conseillers. De 7, le nombre de places de travail passera à 10. Seule adjonction nécessaire au bâtiment, un petit local de 2,4 m² sur l'arrière – avec accès indépendant – sera destiné aux instruments centralisés de la vidéosurveillance.

Ce réaménagement nécessitera l'acquisition de mobilier. On conservera évidemment les bureaux réutilisables dans le nouvel agencement, mais tous les éléments actuels ne seront pas compatibles.

Devis

- Rafrâichissement de certains locaux, peinture et revêtements	CHF	50'000
- Cloisonnement intérieur avec portes vitrées	CHF	36'000
- Local technique pour la vidéosurveillance	CHF	15'000
- Central téléphonique et câblage	CHF	26'000
- Mobilier	CHF	50'000
- <i>Terminal server</i> et adaptations de l'informatique	CHF	20'000
- Divers et imprévus	CHF	10'000
- Honoraires (architecte et ingénieur électricien)	CHF	27'000
- TVA	CHF	16'000
Total	CHF	250'000

Proposition

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 d'octroyer un crédit de CHF 250'000.- pour le réaménagement de l'administration, montant à prélever des capitaux disponibles en 2010.

Cette solution raisonnable permettra à la commune de fonctionner normalement ces prochaines années. D'autres mesures organisationnelles devraient encore améliorer le rendement administratif, notamment l'introduction au début 2010 d'un site internet plus interactif.

La page d'accueil du nouveau **www.givisiez.ch** sera présentée en primeur le soir de l'Assemblée communale.



RENOUVELLEMENT DE VÉHICULES DES SAPEURS-POMPIERS

Les huit corps de sapeurs-pompiers du Grand-Fribourg, dont celui de la ville, collaborent étroitement en vertu d'une convention passée en 1996, laquelle permet notamment de réduire de moitié leurs effectifs. L'entraide gratuite, réciproque et solidaire est la clé de voûte de cette entente.

Dans ce contexte, Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot ont encore élargi leur collaboration au niveau du matériel et de l'instruction. D'autre part, un concept commun d'intervention sur le territoire des trois communes améliore l'efficacité des secours en cas de sinistre.

Pour différentes raisons, ayant notamment trait à la vie associative, les Conseils communaux ne souhaitent pas la fusion de leurs corps de sapeurs-pompiers en dehors d'une fusion des communes politiques. Ils les encouragent toutefois à intensifier leur collaboration autant que faire se peut.

Ainsi, une commission intercommunale – formée des présidents des commissions du feu et des commandants des corps de sapeurs-pompiers de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot – propose un concept de renouvellement en commun du parc de véhicules, hormis ceux de première intervention dont chaque commune doit disposer en propre.

En l'état actuel du parc dans les trois communes, chacune doit remplacer un, voire deux véhicules à court terme. A Givisiez, il s'agira du fourgon Renault-Trafic, offert en 1991 par la SA des Pneumatiques Michelin pour transporter le matériel de protection de la respiration. La Commission intercommunale propose aujourd'hui que les trois communes acquièrent ensemble :

- en 2010 : un véhicule stationné à Granges-Paccot,
- en 2011 : un véhicule stationné à Corminboeuf,
- en 2012 : un véhicule stationné à Givisiez.

De conception identique et prévus pour le transport de divers modules d'intervention, ces véhicules d'au-moins 6 places feront l'objet d'un seul marché public. Ils deviendront la copropriété des trois communes, dont ils porteront les écussons.

Cela permettra de réaliser globalement de substantielles économies, tout en renforçant l'efficacité individuelle et collective des trois corps de sapeurs-pompiers.

Le coût total d'un tel véhicule est estimé à CHF 175'000.-, dont à déduire 40 % de subventions ECAB. La dépense nette à consentir par véhicule est donc d'environ CHF 105'000.-. Considérant une clé de répartition de 3/3, chaque commune déboursera annuellement CHF 35'000.- pendant 3 ans (2010, 2011 et 2012) pour que son propre corps de sapeurs-pompiers dispose à terme de 3 véhicules en cas de besoin.

Adhérant pleinement à ce projet, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 un crédit net de CHF 105'000.-, à prélever des capitaux disponibles en 2010, 2011 et 2012 à raison de CHF 35'000.- par an, pour l'achat de trois véhicules de sapeurs-pompiers en copropriété de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot.

L'entretien de ces véhicules sera à la charge des communes de stationnement et les corps de sapeurs-pompiers coordonneront leur utilisation hors interventions.

Chaque commune aura ainsi avantageusement résolu son problème individuel de renouvellement du parc et copossédera trois véhicules pour le prix d'un seul.



ÉTUDE DE L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SCOLAIRE

Inaugurés en 1978 et 1992 les deux bâtiments du centre scolaire de Givisiez comprennent les locaux suivants :

- 2 salles de classe au standard de l'école enfantine,
- 10 salles de classe au standard de l'école primaire (dont 1 occupée par une classe d'école enfantine et 1 par l'accueil extrascolaire),
- 1 salle d'activités créatrices manuelles,
- 1 salle d'activités créatrices textiles,
- 1 local destiné aux services auxiliaires (logopédie, psychologie scolaire et psychomotricité),
- 2 locaux de réunion, utilisés pour les appuis,
- 1 salle des maîtres,
- 1 halle de gymnastique avec ses locaux annexes,
- 1 office,
- divers locaux sanitaires et de conciergerie,
- 1 appartement de service.

Durant l'année scolaire **2009/2010**, l'école de Givisiez compte :

- 3 classes d'école enfantine	49 élèves
- 8 classes d'école primaire	156 élèves
	205 élèves

Cela revient à dire qu'actuellement tous les locaux du centre scolaire sont utilisés et que la commune ne dispose plus d'aucune réserve.

L'important développement démographique de Givisiez (+ 34,7 % depuis 2006) entraînera évidemment une augmentation sensible des effectifs scolaires durant les prochaines années, à savoir :

	2010/2011	2011/2012	2012/2013
- Ecole enfantine	73 élèves	82 élèves	73 élèves
- Ecole primaire	169 élèves	178 élèves	202 élèves
	242 élèves	260 élèves	275 élèves

Immanquablement, cela nécessitera l'ouverture de nouvelles classes et un éventuel regroupement scolaire de Chésopelloz-Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot dès la rentrée 2010/2011 ne dispensera pas Givisiez d'agrandir son école. Par contre, la construction d'une nouvelle halle de gymnastique sera étudiée par la nouvelle entité scolaire.

Il y a lieu de relever que l'Espace La Faye et le Rural, qui libèrent chacun une salle de classe au centre scolaire, permirent de différer de quelques années cet agrandissement. Mais pas d'y échapper...

Le Conseil communal prévoit cette extension par l'ajout de pavillons (4 salles de classe) au sud du bâtiment 78, harmonisés au concept établi à l'époque par l'architecte Charles Passer. Pour éviter la mésaventure du Rural, il souhaite désigner d'emblée une commission de bâtisse et étudier complètement le projet, jusqu'aux soumissions, avant d'en demander le crédit de réalisation à l'Assemblée communale.

Par conséquent, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 un crédit d'étude de CHF 150'000.- pour l'agrandissement du centre scolaire, montant à prélever des capitaux disponibles en 2010.





Vision schématique de ce que pourrait représenter un agrandissement du bâtiment scolaire 78 selon le concept Passer retenu par le Conseil communal.

RÉFECTION ET COUVERTURE DE LA PATINOIRE SÈCHE AU CENTRE SPORTIF DE CHANDOLAN

Besoins

Construites par la commune en 1996 et en 2005, les deux patinoires sèches du centre sportif de Chandolan servent aux activités du Skater-Hockey-Club Givisiez ^{1/}.

Société en plein essor, le SHC Givisiez compte cette saison 200 licencié(e)s, évoluant dans 9 équipes (Ligue nationale A, 1^{ère} Ligue, 2^{ème} Ligue, Dames, Juniors, Novices, Minis et Kids) et encadrés par un staff de 40 personnes.

En 2005, le SHC Givisiez recevait le Prix du Mérite sportif fribourgeois, qui récompensait notamment ses efforts dans la formation des jeunes et leur intégration dans le sport.

Après 13 ans d'usage intensif, la première patinoire nécessite une réfection. D'autre part, le SHC Givisiez ne peut plus faire homologuer ses installations de plein air pour les championnats de niveaux national et international. Or sa présence dans l'élite – depuis 1999 en LNA – ses participations régulières aux coupes européennes ainsi que l'organisation de matches et de tournois internationaux obligent maintenant le club à disposer d'une patinoire couverte, utilisable aussi pour s'entraîner durant la mauvaise saison.

D'autre part, la couverture de la patinoire dégagera, sous les gradins et en pignons, le volume nécessaire à l'aménagement des nouveaux vestiaires et locaux de service qui font tant défaut aujourd'hui. En effet, le bâtiment de service du centre sportif et ses 4 vestiaires, ne suffisent de loin plus aux besoins des 18 équipes de football et de skater-hockey qui s'entraînent et jouent leurs matches à Chandolan. Des conteneurs provisoires – installés par le SHC Givisiez – et l'utilisation occasionnelle des vestiaires du centre scolaire permettent de parer au plus pressé mais ne constituent pas une vraie solution.

En outre, mis à disposition des écoles durant la journée, cet espace couvert avec vestiaires servira aussi à la pratique du sport scolaire, palliant à l'absence d'une seconde salle de gymnastique à Givisiez.

Enfin, une telle infrastructure offrira à la commune un site où recevoir plusieurs centaines de personnes, dans un cadre abrité et aménagé pour des manifestations exceptionnelles d'une certaine envergure.

^{1/} Voir l'article « Des ailes pour l'avenir » à la page 50 du présent Message

Partenariat public-privé

Plutôt que la commune se lance seule dans cette opération, le Conseil communal a opté pour un partenariat public-privé avec RealSport SA, entreprise fribourgeoise spécialisée dans les infrastructures sportives qui souhaite réaliser une construction de référence dans la région. Cette société offre les garanties nécessaires à ce genre de réalisation. Elle s'est aussi assurée la collaboration d'une entreprise parfaitement rodée dans ce type de construction.

Techniquement, la solution proposée répond en tous points aux exigences formulées par la Fédération suisse de skater-hockey. La visite d'une telle installation permet d'en apprécier le concept, la qualité et l'esthétisme. La légèreté des structures, l'impact visuel agréable de jour comme de nuit ainsi que la luminosité naturelle diurne offrent une excellente intégration dans le site et d'agréables conditions de jeu aux utilisateurs.

Un coût raisonnable (CHF 2,65 millions « clé en main ») dû notamment aux structures utilisées et aux conditions particulièrement favorables octroyées par le partenaire, incite le Conseil communal à retenir cette solution. La capacité de recyclage de la totalité des matériaux utilisés par le fabricant est un atout supplémentaire qui va dans le sens du développement durable. Parallèlement, une somme de CHF 200'000.- doit être investie dans la réfection de la patinoire (bandes et revêtement).

L'apport financier public à cet investissement sera minoritaire et servira à en réduire le loyer. La commune de Givisiez accordera en outre à RealSport SA un droit de superficie de 2'190 m².

Le projet sera planifié, piloté et exécuté par RealSport SA, selon un cahier des charges établi par la commune et le club utilisateur. Ceux-ci participeront aussi au suivi du chantier.

RealSport SA louera ensuite sans bénéfice l'ouvrage à la commune, avec un loyer calculé sur la dette effective, au taux pratiqué par la banque créancière. Ce loyer, y compris la participation à un fonds d'entretien, est arrêté à CHF 48'000.-/an pour les cinq prochaines années, dont une partie sera couverte par le SHC Givisiez.

Une réévaluation de la situation interviendra à l'échéance du droit de superficie, en fonction notamment des amortissements réalisés entretemps.

Participation des communes voisines

Le caractère régional de cette infrastructure et le bassin de recrutement du SHC Givisiez motivèrent le Conseil communal à solliciter la participation des communes voisines, au même titre que Givisiez participa à la réalisation du site sportif de St-Léonard à Fribourg.

Ainsi Fribourg (CHF 200'000.-), Corminboeuf (CHF 50'000), Granges-Paccot (CHF 200'000.-) et Villars-sur-Glâne (CHF 100'000.-) ont chacune accepté de collaborer à cet investissement, dans le même esprit qui les unit au travers de Coriolis.

Ces participations, totalisant CHF 550'000.-, diminueront d'autant la part communale à cet investissement.

Proposition du Conseil communal

Poursuivant sa politique de soutien au sport pour la jeunesse et la santé, convaincu du bien-fondé de ce projet et devant le mettre en oeuvre dans un court délai, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009:

- **d'octroyer un crédit de CHF 200'000.- pour la réfection de la patinoire sèche de Chandolan, montant financé par un prélèvement sur la réserve disponible au bilan pour les infrastructures sportives,**
- **d'octroyer un crédit net de CHF 500'000.- comme participation financière à la couverture de la patinoire sèche de Chandolan, montant financé par un prélèvement sur la réserve disponible au bilan pour les infrastructures sportives,**
- **d'octroyer à RealSport SA un droit distinct permanent (DDP) de 2'190 m² durant 30 ans sur l'art. 104 RF Givisiez.**

Il restera alors CHF 300'000.- dans la réserve au bilan pour les infrastructures sportives.

Grâce à la commune, le Football-Club Givisiez et le Tennis-Club Givisiez bénéficient chacun d'infrastructures adéquates, qui leur permettent notamment de développer des mouvements juniors florissants. Aidons aussi le Skater-Hockey-Club Givisiez à poursuivre son activité avec succès et faire honneur au nom qu'il porte si fièrement loin à la ronde!



RECAPITALISATION D'AGY EXPO SA

Lors de sa séance du 26 août 2009, le Conseil d'administration d'Agy Expo SA, société immobilière propriétaire des bâtiments de Forum Fribourg, a décidé à l'unanimité de procéder à une augmentation du capital-actions de la société, avec pour objectif de réunir un montant de l'ordre de 15 millions de francs.

Les principales raisons qui militent en faveur de cette démarche urgente et indispensable sont les suivantes :

- Depuis son ouverture en 1999, Forum Fribourg s'est imposé comme une infrastructure-clé essentielle à la vie économique, culturelle et sportive du canton de Fribourg. Le développement de ses activités est réjouissant et il faut lui permettre de poursuivre sa mission dans de bonnes conditions.
- Le loyer facturé à Expo Centre SA, société d'exploitation de Forum Fribourg, doit impérativement être revu à la baisse pour pérenniser sur le long terme ce centre d'exposition et de congrès. Une expertise fiduciaire conclut que l'annulation de la dette d'Agy Expo SA et la fixation d'un taux de 12-13 % du chiffre d'affaires à titre de loyer (32,7 % en 2008!) est la seule solution pour y parvenir.
- Agy Expo SA doit donc supprimer sa dette (10 mios), constituer un fonds de rénovation (5 mios) et pouvoir faire face à ses investissements futurs.

Cet effort financier est demandé à l'ensemble des actionnaires d'Agy Expo SA, en tenant compte de l'importance actuelle de leur participation. Il s'agit de la Banque cantonale de Fribourg, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, le Groupe E SA, Frigaz SA, la Ville et la Bourgeoisie de Fribourg, ainsi que les communes de Corminboeuf, Düdingen, Givisiez, Granges-Paccot, Marly et Villars-sur-Glâne.

Pour Givisiez, cette souscription supplémentaire s'élève à CHF 100'000.-.

La réalisation d'un tel objectif exigeant la contribution solidaire et équitable de chacun, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 d'octroyer un crédit de CHF 100'000.-, à prélever des capitaux disponibles en 2010, pour participer à la recapitalisation d'Agy Expo SA.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL CONCERNANT LA VIDÉOSURVEILLANCE

Justification

La plupart des jeunes de notre temps prennent la vie au sérieux: ils étudient au mieux, travaillent beaucoup et se divertissent sainement dans le sport, les arts ou la musique. Ils ne font guère parler d'eux dans les journaux, si ce n'est aux remises de diplômes, dans les comptes-rendus sportifs ou les chroniques de concerts. Qu'ils en soient félicités et soutenus dans leurs efforts par leurs parents et les collectivités publiques!

Toutefois – mais il ne s'agit heureusement que d'une petite minorité – la notion de respect tend à disparaître chez quelques-uns: respect du patrimoine (vol, vandalisme, souillures), respect d'autrui (agressivité, impolitesse), et respect de soi-même (alcool, drogue).

A Givisiez comme ailleurs, il ne se passe guère de quinzaine sans qu'il ne faille déposer une plainte pénale contre inconnu pour dommage à la propriété: vitres brisées, parois sprayées, signalisation routière et candélabres abîmés, places de jeux et wc publics saccagés, dégâts divers aux bâtiments, abandons massifs de déchets, bouteilles cassées, voire seringues et préservatifs usagés autour de l'école, suite à des soirées arrosées, etc.

Si certaines plaintes aboutissent, après de fastidieuses enquêtes de police, la plupart sont classées sans résultat. Il ne reste alors au citoyen qu'à se lamenter, à la commune de réparer et au contribuable de payer! A Givisiez, le coût annuel moyen de ces déprédations dépasse aujourd'hui CHF 40'000.- et rien n'indique que cette tendance ira en s'affaiblissant.

Des rondes ponctuelles d'agents de sécurité, de la police intercommunale ou de la police cantonale de proximité ne suffisent pas à empêcher la répétition de ces actes détestables de malveillance. Pour lutter contre ce fléau, le Conseil communal décida l'an passé de protéger certains bâtiments par des caméras vidéo, judicieusement placées.

Bases légales

Une loi cantonale sur la vidéosurveillance étant en préparation, le Conseil communal attendit d'en connaître la substance afin d'établir un règlement communal qui lui soit compatible. Parallèlement, il consulta aussi la préposée cantonale à la protection des données pour s'assurer de la légalité des modalités prévues dans ce domaine.

Le règlement publié ci-après fut soumis à la Direction de la sécurité et de la justice, en consultation préalable. Il fixe les conditions dans lesquelles le Conseil communal peut exercer une vidéosurveillance sur certains sites sensibles ou vulnérables des domaines public et privé communaux de Givisiez. Ce règlement général doit être approuvé par l'Assemblée communale.

Il appartiendra ensuite au Conseil communal d'édicter un règlement d'utilisation, de déterminer les lieux de surveillance et d'établir une fiche technique pour chaque site surveillé.

Application

Le pourtour des bâtiments scolaires, du Rural et le centre sportif sont actuellement les sites communaux les plus touchés par l'incivilité et le vandalisme. Pour l'heure, le Conseil communal limitera donc son action à ces endroits précis.

Le Conseil communal délèguera à l'autorité de police la compétence d'accéder aux enregistrements. Ces images seront automatiquement détruites après 96 heures si leur usage n'est pas requis par l'instance judiciaire pour identifier les auteurs de délits. Quant aux autres personnes, elles n'ont rien à craindre de ce dispositif, dont le seul but vise à la sécurité du patrimoine.

Proposition

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 d'adopter le règlement général concernant la vidéosurveillance, tel que publié aux pages suivantes du présent Message.

La vidéosurveillance sera aussi évoquée lors d'un forum auquel le Conseil communal invite la population à participer sur le thème

**« La sécurité à Givisiez »,
le mercredi 9 décembre 2009 à 20 h au Rural.**

Avec la collaboration de la police cantonale de proximité, de la police intercommunale, des sapeurs-pompiers et du service de l'édilité, le Conseil communal se mettra à l'écoute des citoyennes et des citoyens, afin de mieux sentir leurs préoccupations sécuritaires dans les divers domaines de la vie quotidienne.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA VIDÉOSURVEILLANCE

L'Assemblée communale de Givisiez

vu :

- les articles 4 et 25 alinéa 1 lettre f de la loi cantonale du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo),
- la loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données,

décide :

Article 1

Buts

- ¹ Le présent règlement a pour but de fixer les conditions générales dans lesquelles le Conseil communal peut exercer une vidéosurveillance sur certains sites sensibles ou vulnérables des domaines public et privé communaux de Givisiez.
- ² La vidéosurveillance a pour buts la prévention et la sanction de crimes et délits.

Article 2

Principes généraux

- ¹ Le Conseil communal décide de manière transparente et publique la mise en activité des installations de vidéosurveillance.
- ² Le Conseil communal établit un règlement d'utilisation qui définit le service responsable, le genre et les zones de surveillance, la procédure de consultation et d'accès aux données, la durée de conservation des images, les conditions et la régularité des contrôles visant à la protection juridique des données.
- ³ Pour chaque installation, le Conseil communal établit un rapport technique définissant les buts et les horaires de la vidéosurveillance ainsi que les surfaces exactes de capture d'images.
- ⁴ Le Conseil communal établit une liste des installations de vidéosurveillance et informe les administrés de leurs droits. Cette liste est publiée au moins une fois par année.
- ⁵ Le Conseil communal vise au respect de la sphère privée des administrés et réduit au strict nécessaire les incidences directes et indirectes des installations de vidéosurveillance.
- ⁶ Au surplus, la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données s'applique.

Article 3

Interdiction de la vidéosurveillance

- ¹ Une vidéosurveillance générale des lieux publics est interdite.
- ² Une vidéosurveillance n'est autorisée qu'à la condition qu'elle atteigne de manière adéquate, nécessaire et proportionnée les buts poursuivis.
- ³ La dignité des administrés est garantie.

Article 4**Information publique**

Le service responsable indique la présence des installations de vidéo-surveillance par des mesures appropriées sur les lieux surveillés, par exemple au moyen de panneaux d'information visibles et lisibles.

Article 5**Transmission des enregistrements**

- ¹ *Les enregistrements vidéo peuvent être transmis dans le cadre d'une plainte ou de toute autre action judiciaire à l'autorité concernée. Demeurent réservées les règles en matière de droit pénal.*
- ² *Le service responsable veille à ce que l'administré concerné soit tenu au courant de la procédure en cours.*

Article 6**Conservation et destruction des enregistrements**

- ¹ *Les enregistrements vidéo sont conservés aussi longtemps qu'ils sont nécessaires à la réalisation des buts, mais au maximum pendant 96 heures.*
- ² *Les enregistrements vidéo qui ne doivent pas être transmis en vertu de l'article 5 alinéa 1 du présent règlement sont détruits.*

Article 7**Accès et protection des données**

- ¹ *Le Conseil communal désigne un service responsable qui peut accéder, détruire et sauvegarder les enregistrements vidéo. Le Conseil communal garantit la sécurité des données et règle, en particulier, l'accès aux installations de surveillance et d'enregistrement.*
- ² *Demeurent réservées les dispositions cantonales déterminées en matière de protection des données.*

Article 8**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par la Direction de la sécurité et de la justice.

Approuvé par l'Assemblée communale de Givisiez du 16 décembre 2009.

Le secrétaire :
Gérard Steinauer

Le Président :
Michel Ramuz

NOUVEAU RÈGLEMENT-TARIF DES COMMUNES DE GIVISIEZ ET GRANGES-PACCOT RELATIF AU CIMETIÈRE DE GIVISIEZ

De mémoire communale, Givisiez et Granges-Paccot, formant paroisse et réunies dans un Cercle d'inhumation, collaborent pour la gestion du cimetière de Givisiez.

Depuis 1982, leurs rapports sont régis par le « Règlement du cimetière de Givisiez », approuvé par les assemblées communales puis par la Direction de la santé publique et des affaires sociales, conformément au droit de l'époque.

L'administration communale de Givisiez gère le cimetière et les frais sont partagés par moitiés entre les deux communes. Jusqu'en 2008, une comptabilité spécifique était révisée et approuvée alternativement par les deux communes.

Ce système a toujours bien fonctionné. Mais il ne satisfaisait plus à l'actuelle législation sur les communes. Dès 2009, à la demande réitérée du Service des communes, les comptes du Cercle d'inhumation ont été intégrés à la comptabilité communale de Givisiez.

Comme tel, le Cercle d'inhumation de Givisiez et Granges-Paccot n'a pas de personnalité juridique. Il s'agit de régulariser cette situation par le truchement d'une entente intercommunale, au sens de l'art. 108 de la loi sur les communes. Une telle entente formelle avec Granges-Paccot existe déjà, par exemple, pour l'exploitation de la déchetterie de Givisiez.

Une convention fut donc passée le 29 octobre 2009 entre les deux Conseils communaux. Elle détermine notamment le but de l'entente, son organisation, la commune pilote, le mode de répartition des frais, le statut des biens et les modalités de résiliation. Régulant formellement les choses, cette convention ne change rien de fondamental à ce qui prévalait jusqu'ici, si ce n'est le mode de répartition des frais en fonction du chiffre de la population légale.

Parallèlement, il y a lieu de réviser et d'adapter le règlement-tarif du 1^{er} février 1982.

Largement inspiré du règlement-type édicté par les services cantonaux, le règlement soumis cet automne à l'approbation des assemblées communales de Givisiez et Granges-Paccot est simplement adapté aux particularités locales. Il ne modifie rien d'important à la pratique en cours, notamment la possibilité d'un ensevelissement gratuit pour les personnes domiciliées ou décédées sur le territoire d'une des deux communes.

Quant au tarif, il ne subit non plus aucun changement notable. Le maximum du droit d'entrée pour personne domiciliée et décédée à l'extérieur du territoire des deux communes est toutefois porté de CHF 3'000.- à CHF 6'000.-, car il inclura désormais les frais de fossoyage.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 d'adopter le « Règlement et tarif des communes de Givisiez et Granges-Paccot relatif au cimetière de Givisiez », tel que publié aux pages suivantes du présent Message.



REGLEMENT ET TARIF DES COMMUNES DE GIVISIEZ ET GRANGES-PACCOT RELATIFS AU CIMETIERE DE GIVISIEZ

Les assemblées communales de Givisiez et de Granges-Paccot

v u

- la loi du 4 février 1972 sur le domaine public,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (L.Co) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (REL.Co),
- la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (la loi sur la santé),
- l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté),
- la convention intercommunale du cercle d'inhumation, passée le 29 octobre 2009 entre les conseils communaux de Givisiez et Granges-Paccot,

édicent :

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives à la police du cimetière de Givisiez (ci-après : le cimetière), lieu officiel d'inhumation des communes de Givisiez et de Granges-Paccot formant paroisse catholique-romaine (ci-après : la paroisse) et cercle d'inhumation (ci-après : le cercle d'inhumation).

Article 2

Les organes du cercle d'inhumation sont :

- le conseil communal de Givisiez
- la commission du cimetière
- l'administrateur du cimetière.

Article 3

1 Le conseil communal de Givisiez (ci-après : le conseil communal) exerce les tâches d'organisation, de surveillance et de police du cimetière.

2 Il nomme les membres de la commission du cimetière, sur proposition des autorités qu'ils représentent.

3 L'administration communale de Givisiez tient les comptes du cercle d'inhumation, lesquels sont intégrés dans les comptes communaux.

Article 4

1 La commission du cimetière (ci-après : la commission) est composée de 5 membres. Les communes de Givisiez et de Granges-Paccot ainsi que la paroisse, cette dernière avec voix consultative, y ont chacune au moins un représentant.

2 Les membres de la commission sont nommés pour la période administrative générale, sont rééligibles et rémunérés par l'autorité qu'ils représentent.

3 La commission s'organise elle-même. Elle élit en son sein son président, conseiller communal à Givisiez, et l'administrateur du cimetière.

4 La commission gère le cimetière et exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à une autre autorité.

Article 5

1 L'administrateur du cimetière (ci-après : l'administrateur) exécute les tâches qui lui sont confiées par un cahier des charges ou par la commission.

2 En particulier, il tient à jour un fichier des inhumations, mentionnant pour chacune d'elles :

- le nom et le prénom de la personne décédée
- son année de naissance et la date du décès
- le statut de la sépulture, son numéro et sa validité dans le temps
- l'adresse de la succession responsable (ci-après : la succession)
- l'entreprise de pompes funèbres chargée des formalités d'inhumation

Conseil
communal

Commission
du cimetière

Administrateur
du cimetière

	<ul style="list-style-type: none"> les taxes facturées. <p>Il prend, sous réserve des voies de droit exercées dans les trente jours, les décisions dont la compétence lui a été déléguée par la commission.</p> <p>Chapitre II: CIMETIERE</p> <p>Article 6</p> <p>Le cimetière de Givisiez sert à l'inhumation :</p> <ul style="list-style-type: none"> de personnes domiciliées ou décédées sur le territoire de Givisiez ou de Granges-Paccot, de personnes domiciliées et décédées hors du territoire de Givisiez et de Granges-Paccot, dont le transfert au cimetière de Givisiez est autorisé par le Préfet de la Saône : il est alors exigé un droit d'entrée.
<p><i>Dest/nation</i></p>	<p><i>Durée des sépultures</i></p>
<p>Secteurs</p>	<p>Article 7</p> <p>Le cimetière est divisé en secteurs, dans lesquels les sépultures sont réparties comme suit :</p> <p>Secteur 1 (pourtour de l'église)</p> <ul style="list-style-type: none"> cimetière historique des membres de la famille d'Affry sépultures gratuites des anciens cures de Givisiez et Granges-Paccot concessions payantes dans les caveaux de famille existants aucune nouvelle sépulture si ce n'est dans des tombes concessionnées existantes pour des membres de la famille en ligne directe. <p>Secteur 2 (agrandissement 1940)</p> <ul style="list-style-type: none"> réservé aux congrégations religieuses ayant été établies dans la paroisse aucune nouvelle sépulture si ce n'est dans des tombes concessionnées existantes pour des membres de la famille en ligne directe. <p>Secteur 3 (agrandissement 1960)</p> <ul style="list-style-type: none"> tombes concessionnées renouvelables, à simple ou double
<p>largeur, simple ou double profondeur</p> <ul style="list-style-type: none"> tombes à la ligne d'enfants de moins de 10 ans. <p>Secteur 4 (agrandissement 1980)</p> <ul style="list-style-type: none"> tombes à la ligne tombes concessionnées renouvelables, à simple ou double profondeur tombes cinéraires mur pour concessions cinéraires. <p>Secteur 5 (agrandissement 2000)</p> <ul style="list-style-type: none"> tombes à la ligne tombes concessionnées renouvelables, à simple ou double profondeur tombes cinéraires mur pour concessions cinéraires jardin du souvenir. <p>Article 8</p> <p>A l'exception des tombes du cimetière historique, de celles des anciens cures de Givisiez et Granges-Paccot, de celles des congrégations religieuses et du dépôt de cendres dans le jardin du souvenir, la durée de toutes les sépultures est limitée dans le temps.</p> <p>Article 9</p> <ol style="list-style-type: none"> Une tombe à la ligne, gratuite, ne peut contenir qu'un seul corps, à moins qu'il ne s'agisse d'une accouchée et de son enfant nouveau-né. La durée des tombes à la ligne est fixée à vingt ans. Les tombes à la ligne sont obligatoirement désaffectées au terme des vingt ans. L'avis de désaffectation est publié dans la Feuille officielle et notifié à la succession, dans la mesure où l'adresse de celle-ci est connue de l'administrateur. <p>Article 10</p> <ul style="list-style-type: none"> Les tombes concessionnées, payantes, sont accordées au moment du décès, sur requête expresse de la succession et dans la mesure des places disponibles dans les secteurs autorisés. 	<p><i>Tombes à la ligne</i></p> <p><i>Tombes concessionnées</i></p>

- 3 Une tombe concessionnée peut être utilisée pour deux corps superposés, de personnes de la même famille, en ligne directe, à condition que le premier corps soit placé à une profondeur de 240 cm.
- 4 La durée des tombes concessionnées est fixée à vingt ans et peut être renouvelée pour des périodes de vingt ans, aux conditions en vigueur au moment de leur échéance. Le droit de renouvellement n'est accordé qu'au conjoint et aux descendants au premier degré.
- 5 Lors de l'ensevelissement du deuxième corps dans une tombe concessionnée à double profondeur, la durée de celle-ci est prolongée jusqu'à atteindre vingt ans pour le deuxième corps. La taxe de renouvellement est perçue proportionnellement.
- 6 Les tombes concessionnées non renouvelées sont désaffectées au terme des vingt ans dès le dernier ensevelissement. L'avis de désaffectation est publié dans la Feuille officielle et notifié à la succession, dans la mesure où l'adresse de celle-ci est connue de l'administrateur.
- Article 11**
- Aucun nouveau caveau de famille ne peut être aménagé. Les droits acquis aux caveaux existants demeurent réservés.
- Article 12**
- 1 Une tombe cinéraire, gratuite, peut contenir au maximum deux urnes, contenant les cendres de personnes de la même famille en ligne directe.
- 2 La durée des tombes cinéraires est limitée à vingt ans.
- 3 Les tombes cinéraires sont obligatoirement désaffectées au terme des vingt ans et, sauf instructions contraires de la succession, les cendres versées au jardin du souvenir. L'avis de désaffectation est publié dans la Feuille officielle et notifié à la succession, dans la mesure où l'adresse de celle-ci est connue de l'administrateur.
- 4 Une urne peut être placée dans une tombe existante de la famille. Ce dépôt, gratuit, ne donne droit à aucune prolongation de la validité de la tombe.

Caveaux

Tombes cinéraires

Concessions cinéraires dans le mur

Jardin du souvenir

Police

Article 13

- 1 Les concessions cinéraires, payantes, sont accordées au moment du décès, sur requête expressée de la succession et dans la mesure des places disponibles dans le mur.
- 2 Une concession cinéraire peut contenir au maximum deux urnes, contenant les cendres de personnes de la même famille en ligne directe.
- 3 La durée des concessions cinéraires est limitée à vingt ans.
- 4 Les concessions cinéraires sont obligatoirement désaffectées au terme des vingt ans et, sauf instructions contraires de la succession, les cendres versées au jardin du souvenir. L'avis de désaffectation est publié dans la Feuille officielle et notifié à la succession, dans la mesure où l'adresse de celle-ci est connue de l'administrateur.

Article 14

- 1 Le dépôt de restes cinéraires dans le jardin du souvenir est anonyme et gratuit.
- 2 L'administrateur ne tient aucun fichier des personnes décédées dont les cendres sont versées au jardin du souvenir. Il garde la confidentialité sur l'identité de ces défunt(e)s.

Article 15

- 1 Le cimetière est ouvert au public et placé sous sa protection.
- 2 L'ordre, la décence et la tranquillité sont respectés dans son enceinte. Il est interdit d'y laisser des animaux domestiques ou d'élevage en liberté.
- 3 Défense est faite d'endommager les tombes, les urnes, les monuments, les fleurs et plantes d'ornement, les installations diverses et les œuvres d'art.

Chapitre III: PROCEDURE D'INHUMATION**Article 16**

Annonce

Le décès est annoncé immédiatement à l'administrateur par la succession, respectivement les pompes funèbres, sitôt que le cimetière de Givisiez est défini comme lieu d'inhumation.

Article 17

Préparation

L'administrateur fixe l'emplacement de la sépulture et ordonne la préparation de celle-ci. Il coordonne avec la succession, respectivement les pompes funèbres, et le fossoyeur la date et l'heure de l'ensevelissement.

Article 18

Fossoyeur

1. Le fossoyeur creuse les tombes, selon les instructions de l'administrateur.

2. Sitôt après la cérémonie d'ensevelissement, le fossoyeur referme la sépulture et dispose les fleurs.

3. Le cercle d'inhumation prend en charge les frais du fossoyeur lors d'ensevelissements de personnes domiciliées ou décédées sur le territoire de Givisiez ou de Granges-Paccot.

Article 19

La pose d'un monument est recommandée sur chaque tombe. La fourniture et la pose du monument sont à la charge de la succession.

Monuments

1. La pose d'un monument est soumise à l'autorisation écrite de l'administrateur. La demande est adressée au moins trente jours avant la date prévue pour la pose, accompagnée d'un projet dessiné à l'échelle 1:10 qui mentionne les inscriptions prévues.

2. La pose d'un monument ne peut avoir lieu qu'au moins quinze jours après l'inhumation. Elle est annoncée la veille au plus tard à l'administrateur et n'est pas autorisée les dimanches, les jours de fêtes générales, en période de gel et par mauvais temps. Le monument est posé selon les instructions de l'administrateur.

3. Tout nouveau monument posé sur une tombe à la ligne ou concessionnée respecte les dimensions suivantes :

Tombe d'adulte

- hauteur 900 à 1200 mm

- largeur 700 mm
- épaisseur 100 à 350 mm

Tombe d'enfant

- hauteur 700 à 900 mm
- largeur 500 mm
- épaisseur 100 à 200 mm

4. Les tombes cinéraires sont dotées d'une plaque inclinée, aux dimensions suivantes :

- largeur 500 mm
- profondeur 400 mm
- épaisseur 80 à 100 mm

5. Seuls la pierre naturelle et le fer forgé sont admis pour les monuments. Les décors en bronze ou matériaux similaires et les sculptures en bois sont autorisés, pour autant qu'ils ne sortent pas du gabarit réglementaire.

6. Le prénom et le nom de la ou des personnes inhumées ainsi que leurs années de naissance et de décès figurent en principe sur le monument. Toute autre inscription ou illustration est soumise à l'autorisation expresse de l'administrateur.

7. Dans les secteurs 4 et 5, chaque tombe à la ligne ou concessionnée peut recevoir une vasque à fleurs d'un diamètre d'ouverture compris entre 350 et 400 mm. Les bordures et entourages n'y sont pas admis.

*Plaques
métalliques
gravées*

8. Les niches des concessions cinéraires dans le mur sont fermées au moyen d'une plaque métallique gravée, selon un modèle uniforme. Cette plaque est commandée à un fournisseur par le cercle d'inhumation et son coût facturé à la succession.

9. Le prénom et le nom de la ou des personnes incinérées ainsi que leurs années de naissance et de décès figurent en principe sur la plaque métallique gravée. Toute autre inscription ou illustration est soumise à l'autorisation expresse de l'administrateur.

Chapitre IV : ENTRETIEN DES SEPULTURES

Article 20

1. La responsabilité, l'entretien de la tombe et sa décoration florale incombent à la succession.

Tombes

Le cercle d'inhumation pourvoit à l'entretien des allées et du pourtour des tombes, notamment des surfaces engazonnées.

Article 21

- 1 Le monument appartient à la succession, est entretenu par elle et placé sous sa responsabilité.
- 2 A l'échéance de la sépulture et à première réquisition de l'administrateur, la succession enlève le monument.
- 3 Le cercle d'inhumation dispose des monuments qui n'ont pas été enlevés dans le délai de trois mois dès la réquisition.

Monuments

Article 22

- 1 Le cercle d'inhumation assure la décoration florale au pied du mur cinéraire. Tout dépôt de fleurs, de plantes et d'objets divers par des particuliers y est interdit.
- 2 Là où des espaces sont prévus à cet effet dans le mur, les proches des défunts peuvent déposer et entretenir des décorations florales naturelles. Le dépôt d'objets de faibles dimensions y est toléré, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la dignité du lieu.

Mur cinéraire

Chapitre V: TARIF

Article 23

- 1 Le droit d'inhumation est fixé comme suit, par personne inhumée :

• tombe à la ligne	20 ans	gratuit
• tombe concessionnée	20 ans	CHF 200.-
• tombe cinéraire	20 ans	gratuit
• concession cinéraire	20 ans	CHF 50.-
- 2 Le droit d'inhumation est facturé à la succession dans les trente jours qui suivent l'inhumation. Le paiement a lieu dans les trente jours qui suivent la réception de la facture.

Droit d'inhumation

Article 24

Droit de renouvellement

1 Le droit de renouvellement d'une tombe concessionnée est fixé comme suit, par personne inhumée :

- premier renouvellement 20 ans CHF 300.-
- renouvellements suivants 20 ans CHF 500.-

2 Le droit de renouvellement est facturé à la famille durant l'année d'échéance de la concession. Le paiement a lieu dans les soixante jours qui suivent la réception de la facture.

3 Le non paiement du droit de renouvellement d'une concession à l'échéance de la facture entraîne la désaffectation de la tombe concessionnée.

Article 25

1 Le droit d'entrée pour une personne domiciliée et décédée hors du territoire de Givisiez et de Granges-Paccot est fixé à CHF 6'000.-, quel que soit le genre de sépulture choisi hormis le jardin du souvenir.

2 Lorsque des liens particuliers existent entre la personne décédée et le cimetière de Givisiez ou que celle-ci a vécu plusieurs années à Givisiez ou à Granges-Paccot, la commission peut réduire le droit d'entrée jusqu'à hauteur de CHF 500.- sur demande motivée de la succession.

3 Les personnes domiciliées à Chambloux le 1^{er} janvier 1982, au moment de leur transfert du territoire de Givisiez à celui de Fribourg, sont exonérées du droit d'entrée jusqu'au 31 décembre 2011.

4 Le droit d'entrée est facturé à la succession dans les trente jours qui suivent l'inhumation. Le paiement a lieu dans les trente jours qui suivent la réception de la facture.

Article 26

1 Le droit de pose d'un monument sur une tombe à la ligne, sur une tombe concessionnée ou sur une tombe cinéraire est fixé à CHF 50.-.

Droit de pose d'un monument

2 Le droit de pose d'un monument est facturé à la succession, respectivement au marbrier, conjointement à l'octroi de l'autorisation. Le paiement a lieu dans les trente jours qui suivent la réception de la facture, mais au plus tard la veille de la pose du

monument.

Chapitre VI : PENALITES ET MOYENS DE DROIT

Article 27

- 1 Celui qui contrevient aux articles 15 à 22 du présent règlement est passible d'une amende de CHF 20.- à CHF 1'000.-, prononcée par le Conseil communal selon la gravité du cas.
- 2 La procédure est régie par l'article 86 LCo.

Amendes

Article 28

- 1 Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les trente jours dès la notification de la décision.
- 2 La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.
- 3 Pour les amendes, l'article 86 LCo demeure réservé.

*Réclamation
au conseil
communal*

Article 29

Les décisions sur réclamation, rendues par le conseil communal, y compris celles ayant trait aux taxes, sont sujettes à recours auprès du préfet de la Sarine dans les trente jours dès la notification de la décision sur réclamation.

*Recours
au préfet*

Chapitre VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 30

Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance.

Concessions

Abrogation

Article 31

Le présent règlement annule et remplace le règlement du cimetière de Givisiez et son tarif du 1^{er} février 1982.

Article 32

Ce présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Adopté par l'assemblée communale de Givisiez, le 16 décembre 2009

Le secrétaire :

Le Président :

Gérard Steinauer

Michel Ramuz

Adopté par l'assemblée communale de Granges-Paccot, le 30 novembre 2009

Le secrétaire :

Le Président :

Jean Perriard

René Schneuwly

DISSOLUTION DE CORIOLIS PROMOTION

L'ancienne « Association de communes pour la promotion des activités culturelles dans la région de Fribourg (ACPC) », créée en 2001 et devenue ensuite « Coriolis Promotion », verra ses tâches reprises le 1^{er} janvier 2010 par l'Agglomération de Fribourg, conformément à l'article 62 des statuts de celle-ci.

Le 4 novembre 2009, l'assemblée des délégués de Coriolis Promotion en a donc voté la dissolution avec effet au 31 décembre 2009. Formellement, il appartient à l'organe législatif de chacune des neuf communes membres de ratifier cette décision.

Les comptes de Coriolis Promotion seront arrêtés au 31 décembre 2009 et son budget de fonctionnement sera ensuite repris dans le plan comptable de l'Agglomération. Les dettes non couvertes ou le capital disponible seront répartis selon la clé de répartition financière de Coriolis Promotion.

Dès le 1^{er} janvier 2010, le comité de l'Agglo gèrera la promotion des activités culturelles d'intérêt régional dans l'Agglomération de Fribourg.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 16 décembre 2009 de ratifier la dissolution de Coriolis Promotion, conformément à la décision prise le 4 novembre 2009 par son assemblée des délégués.

La décision finale de cette dissolution appartiendra au Conseil d'Etat, après l'approbation des comptes 2009 de Coriolis Promotion par le Conseil d'Agglomération.

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL COMMUNAL



Jean-Louis Schwarz

Entré au Conseil communal le 7 avril 2001, **M. Jean-Louis Schwarz** en a démissionné cet automne avec effet au 30 novembre 2009, pour des raisons professionnelles et personnelles.

Pendant plus de huit années, M. Schwarz dirigea avec compétence et dévouement le dicastère de l'ordre public – police, service du feu, affaires militaires, protection civile – des sports et du cimetière. Ainsi, pour ne citer que quelques éléments essentiels de son action, il participa efficacement à la création de la police intercommunale, à la modernisation de l'équipement du service du feu, à l'intensification de la collaboration régionale des sapeurs-pompiers, à la fusion de l'organisme de protection civile avec celui de Villars-sur-Glâne, à l'extension de la zone sportive de Chandolan (deuxièmes patinoire et terrain de football) ainsi qu'à la restructuration du Cercle d'inhumation. Œuvrant avec intelligence et discrétion, M. Schwarz prit aussi une part active aux très nombreuses décisions de l'exécutif, qu'il assuma collégalement.

Que M. Schwarz trouve, dans cet hommage public, l'expression de la vive reconnaissance du Conseil communal, ainsi que ses meilleurs voeux de bonheur et succès dans la suite de son parcours privé et professionnel !



Didier Carrard

Convoquée pour le dimanche 20 décembre 2009, l'élection complémentaire ne suscita qu'une seule candidature, celle de **M. Didier Carrard**, né le 2 juin 1983. Lors de sa séance du 9 novembre 2009, le Conseil communal l'a donc proclamé élu tacitement et annulé la convocation des électeurs/trices.

Enfant de Givisiez, M. Carrard est bachelor en droit et termine actuellement son master à l'Université de Fribourg. Membre de la Commission financière communale, il s'investit aussi dans la vie locale comme fourrier au corps des sapeurs-pompiers, membre et président d'honneur de la Société de jeunesse. Domicilié à la route de la Verna 8, il défendra notamment un quartier (routes de Belfaux, de la Verna, des Taconnets) qui n'était plus représenté depuis 2006 au Conseil communal.

Le Conseil communal félicite le nouvel élu et lui souhaite une fructueuse activité dans la collégialité et la collaboration, pour le bien de la commune, sa population et ses entreprises.

Le site internet **www.givisiez.ch** et le pilier public informeront de la nouvelle répartition des dicastères sitôt qu'elle aura été arrêtée par le Conseil communal.

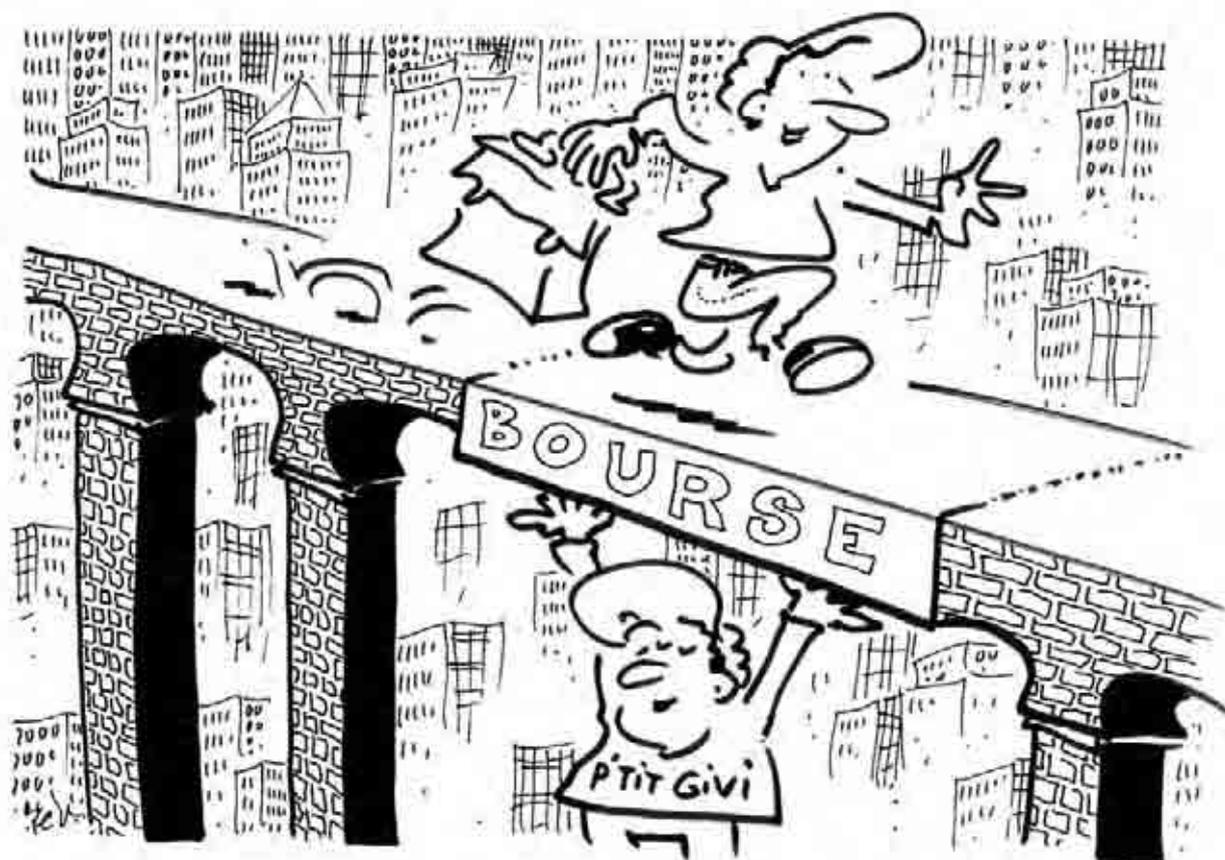
BOURSES D'ÉTUDES COMMUNALES : CHANGEMENT DE PROCÉDURE

Jusqu'en 2007/2008, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) transmettait spontanément aux communes la liste des étudiant(e)s ayant déposé une demande de bourse cantonale. Sur la base de cette liste, la commune de Givisiez complétait ces montants par des bourses d'études communales, au titre d'encouragement.

Depuis l'année scolaire 2008/2009, en raison de la cantonalisation des bourses d'études et d'une interprétation très stricte de la loi sur la protection des données, la DICS ne communique plus ces listes aux communes, empêchant ainsi celles-ci de faire bénéficier leurs étudiant(e)s de bourses communales!

A Givisiez, le Conseil communal n'entend pas renoncer à soutenir et encourager les nombreux jeunes fréquentant les écoles supérieures, l'école des métiers, les hautes écoles, les écoles polytechniques et l'université.

Il examine donc l'octroi de bourses d'études communales en faveur de celles et ceux qui lui ont transmis jusqu'à Pâques une copie de leur demande de bourse cantonale ou, à défaut, une demande ad-hoc étayée par une attestation de l'institution fréquentée durant l'année en cours.



SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE

Depuis l'an 2000, la population de Givisiez dispose d'un service de consultation juridique, présenté aux pages 138 et 139 de P'tit Givi 2009/2010.

Quelque 200 consultations accordées jusqu'ici en 142 sessions touchèrent des domaines très variés, tels que le travail, la famille, les successions, la propriété, le bail à loyer, les contrats, les assurances, les constructions, les poursuites et faillites, les tutelles, le droit pénal, le droit matrimonial, le droit administratif et les droits d'auteurs. La rédaction de lettres et conventions de même que la médiation permirent aussi de débloquer certaines situations délicates à moindre frais.

Responsable de ce service durant près de dix ans, M. Daniel Känel souhaite mettre un terme à cette collaboration, le Conseil communal l'a remercié chaleureusement cet automne pour les excellents services rendus dans ce contexte, avec fidélité, compétence, discrétion et dévouement.

Dès le 5 octobre 2009, ce service est assuré par M^{me} Géraldine Barras, juriste. Il continue à fonctionner selon les principes suivants :

- les consultations ont lieu environ une fois par mois, **le samedi matin de 9h à 11h à la salle du Conseil communal à la Résidence Le Manoir** (Place d'Affry 2), où la juriste dispose notamment de l'équipement nécessaire pour écrire une lettre ;
- **les usagers attendent à la cafétéria du Manoir** et, chaque 20 minutes environ, la juriste s'y rend appeler la consultation suivante ;
- les usagers doivent justifier de leur domicile à Givisiez, mais **l'anonymat et la confidentialité** des objets traités leur sont garantis vis à vis des tiers comme de la commune ;
- le **prix symbolique** de la consultation est fixé et encaissé sur place, en principe de CHF 10.- à CHF 20.- selon le degré de difficulté ou l'importance du cas.

Les dates des prochaines consultations sont fixées comme suit :

samedis	5 décembre 2009	12 juin 2010
	9 janvier 2010	3 juillet 2010
	6 février 2010	4 septembre 2010
	6 mars 2010	2 octobre 2010
	10 avril 2010	6 novembre 2010
	8 mai 2010	4 décembre 2010

VENTE DE CARTES JOURNALIÈRES : NOUVELLE PRATIQUE EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les 8 cartes journalières (anciennement appelées abonnements généraux) de la commune de Givisiez connaissent un très vif succès auprès de la population, puisque leur taux d'utilisation avoisine 100 % alors que la demande dépasse fréquemment 200 % ! Appliquant un prix de faveur de CHF 20.- nettement inférieur au prix de revient, la commune ne vise pas la rentabilité du service mais souhaite simplement encourager ses habitants à utiliser les transports publics. En 2008, le déficit de cette action greva de CHF 20'914.- les comptes communaux.

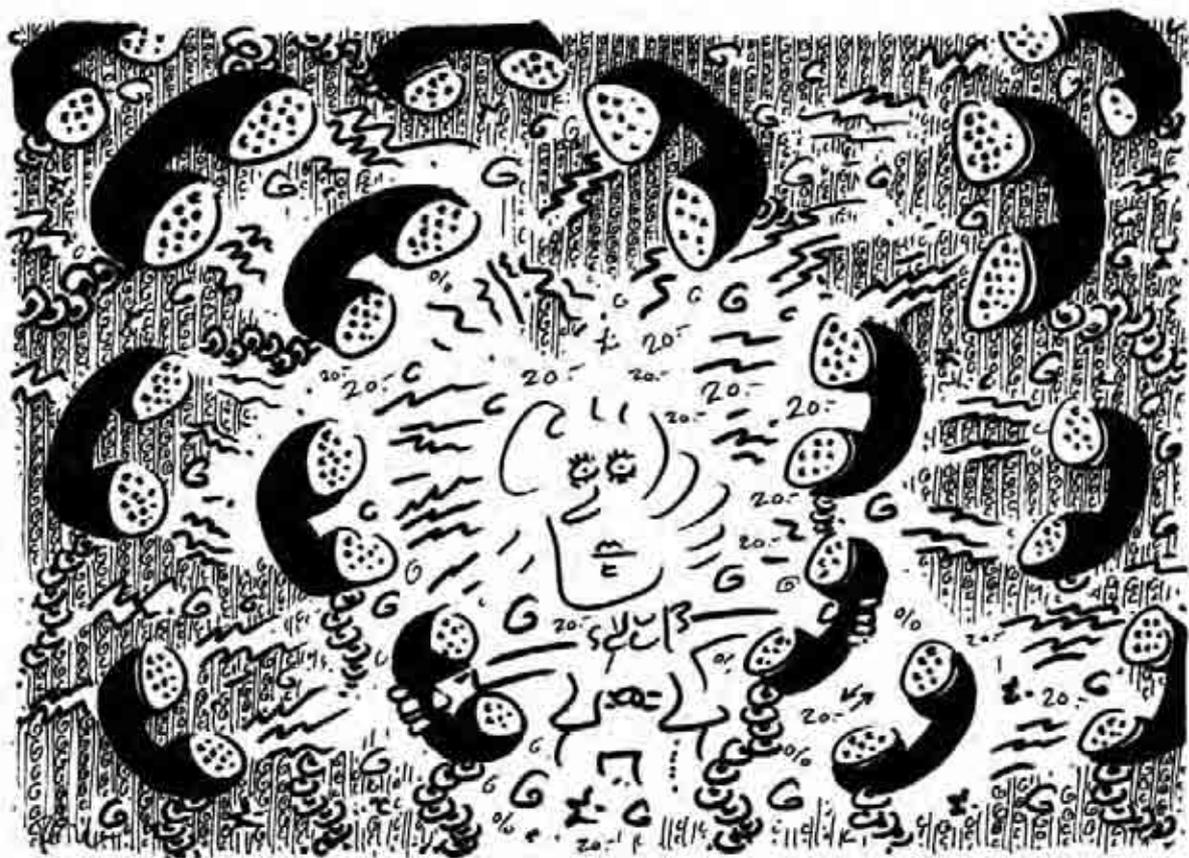
Ce service charge toutefois considérablement l'administration communale, quotidiennement sollicitée par de très nombreux appels téléphoniques pour des réservations de cartes.

D'autre part, les habitants de Givisiez peuvent réserver jusqu'ici de une à huit cartes pour le même jour et, souvent, une partie de ces titres de transport servent à des accompagnants domiciliés à l'extérieur de la commune. Il est alors d'autant plus regrettable de ne pouvoir satisfaire d'autres demandes locales.

Afin d'y remédier et d'alléger les tâches de l'administration, le Conseil communal a édicté la pratique suivante, qu'il met en vigueur **dès le 1^{er} janvier 2010** :

- Après s'être légitimée sur le nouveau site internet **www.givisiez.ch**, la personne légalement domiciliée à Givisiez peut y **consulter la disponibilité** des cartes des 30 jours suivants.
- Elle passe ensuite au bureau communal, **dès que possible**, acheter **au maximum quatre cartes journalières** pour la date désirée, en s'acquittant du prix maintenu à CHF 20.- par jour et par carte. Un autre achat ne peut être fait que lorsque ce voyage est effectué.
- **L'administration communale n'enregistre plus aucune réservation de cartes journalières par téléphone, par courrier, par courriel ni au guichet.**
- La veille de leur date de validité, les cartes journalières restantes sont aussi vendues à des personnes n'habitant pas Givisiez, mais au prix de CHF 30.-/pièce.
- Utilisée ou non, la carte journalière n'est **en aucun cas reprise ni remboursée** par la commune.

Le Conseil communal est conscient que ces mesures réduisent quelque peu le confort de ce privilège. Il estime néanmoins que celui-ci demeure agréable et il souhaite le maintenir aussi longtemps que possible, pour le plaisir du plus grand nombre et dans des conditions acceptables du point de vue administratif.



RECOMMANDATIONS POUR FACILITER LE SERVICE HIVERNAL

A l'aube d'un nouvel hiver, le Conseil communal juge utile de rappeler certains principes et diverses recommandations concernant le déblaiement de la neige et le salage des routes et des trottoirs à Givisiez.

- La commune dégage les voies de circulation sur les routes communales et, à bien plaisir, sur les routes privées à usage public; la neige est alors chassée sur les côtés de la chaussée.
- Dans les quartiers d'habitation, il est recommandé d'éviter le parcage sur la chaussée, même si ce stationnement n'est pas expressément interdit par un signal.
- La commune ne dégage ni les accès privés ni les places devant les garages; cette tâche incombe aux bordiers, qui ne doivent pas repousser la neige sur la route ou sur le trottoir.
- D'une manière générale, une prudence supplémentaire est de mise en hiver, tant pour les piétons que pour les usagers de la route. Et cette prudence ne sauvera que les gens et les véhicules bien équipés.
- Le personnel édilitaire ne reçoit d'ordres que du Conseil communal; les propriétaires, concierges et locataires ne sont pas habilités à lui commander quoi que ce soit.

La neige est un cadeau du ciel, la tolérance une vertu humaine... Le Conseil communal remercie chacun de sa collaboration et de sa compréhension !



Commande de bois de feu

A retourner par courriel ou fax à :

Corporation forestière La Sonnaz
Route de Grangeneuve 19
1725 Posieux
Fax : 026/305.56.54

Nom : Prénom :

Rue : Localité :

Téléphone privé : Téléphone mobile :

QUANTITÉ	LONGUEUR	ASSORTIMENT PRIS EN FORÊT	PRIX PAR STÈRE	TOTAL FR.
Stères	1 m'	Bois de feu feuillus vert en quartier	85.-	
Stères	33 cm	Bois de feu feuillus vert en quartier	110.-	
Stères	4 à 6 m	Bois de feu feuillus long min. 3 stères	40.-	
Stères	1 m	Bois de feu résineux vert en quartier	75.-	
Stères	33 cm	Bois de feu résineux vert en quartier	95.-	
Stères	4 à 6m	Bois de feu rés. Long min. 3 stères	35.-	
Stères	1 m	Bois de feu feuillu sec: Stock limité	100.-	
Stères	33 cm	Bois de feu feuillu sec: Stock limité	120.-	
Pièce	80 cm	Feu Finlandais (bûches finlandaises)	17.-	
Pièce	Carton	Carton de bûchettes allumage	15.-	
Sac	15 kg	Bois de feu feuillu sec livré à domicile	15.-	
Total valeur du bois				

FORFAIT POUR LIVRAISON À DOMICILE DE BOIS DE FEU		
Quantité commandée	Prix en Frs. Par livraison	Total livraison
1 stère	50.-	
2 stères	60.-	
3 stères	70.-	
4 stères	80.-	
5 stères	90.-	
6 stères	100.-	
7 stères	110.-	
8 stères	120.-	
9 stères	130.-	
10 stères et plus	140.-	

Total valeur bois et forfait pour livraison à domicile	Frs.
---	-------------

Commandé le :

(Obligatoire)

Lieu et date : Signature :

Livré le :

(Obligatoire)

Lieu date : Signature :

Les commandes peuvent se faire en tout temps.

Délai de livraison : environ 4 semaines à daté de votre commande selon disponibilité de notre stock.

Conditions de livraison :

Le bois sera déchargé en vrac au bord de la route d'accès;

Le bois pourra être livré par camion

pour toutes autres demandes, la livraison sera facturée à l'heure

les livraisons à domicile se font uniquement sur territoire des communes partenaires de la corporation

Conditions de paiement :

Net à 30 jours.

Profitez également de nos autres prestations comme la fourniture de tables bassins bancs abatages spéciaux. N'hésitez pas à demander notre catalogue de prestations ou un devis sans engagement.

Association Gribouille
Crèche et école maternelle

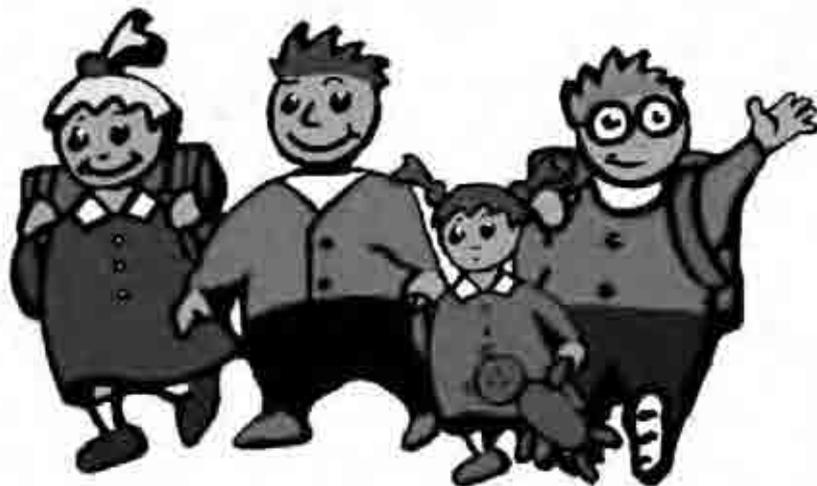
Un accueil pour votre enfant

Adaptation selon votre enfant
Accueil personnalisé et chaleureux
Espace clair et lumineux à l'orée de la forêt
Horaires élargis
Combinaison possible crèche et école
Heure d'accueil "dépannage"

Chaque jour entouré, stimulé, encadré

Notre objectif

Avoir du plaisir et apprendre à vivre ensemble



Association Gribouille
Crèche et école maternelle

Rue Jean Prouvé 37a
1762 Givisiez

Téléphone : 026 466 76 00
Messagerie : gribouille.creche.maternelle@bluewin.ch

Ludo Troc



Echange direct de jouets d'occasion



usagés, inutilisés



Jeux de société / puzzles



Jeux d'extérieur / livres pour enfants



Poupées / films vidéo enfants



Jeux pour la petite enfance



Vous apportez des jouets usagés mais entiers, vous les échangez contre des points LUDO et vous cherchez dans la LudoTroc des jouets d'occasion.



La LudoTroc est ouverte

Du mardi au vendredi

9h00 – 11h30

14h00 – 17h00

Samedi de 9h00 à 16h00 non-stop

026 425 40 65



Des ailes pour l'avenir



Un club, c'est comme un organisme vivant : vivre et grandir voilà bien son mode d'existence et son véritable mobile d'action. Et notre club vit et regarde l'avenir avec entrain et confiance. Ses intentions et ses défis l'obligent à porter son regard vers l'avant pour repousser toujours plus l'horizon de son action.



En effet, en prenant appui sur son histoire, longue de 15 ans déjà, notre club souhaite maintenir sa position de leader, rester un exemple de dynamisme pour toute la région et servir de référence au niveau national. C'est pourquoi en bâtissant un nouveau cadre propice à la progression de chaque élément de notre club, le nouveau concept d'infrastructure conjuguerait très bien un cadre accueillant avec une source de performance pour chacun. Rappelons que la naissance et l'adolescence de notre club ont carrément usé jusqu'à la corde la piste dont le revêtement doit être entièrement refait. Sans de telles améliorations, la surface actuelle de travail n'offre plus des conditions de jeux acceptables et notre piste n'est actuellement plus homologable. Et si elle a permis l'essor du club, cela a été une étape décisive, nous nous devons de regarder vers demain pour progresser et assurer l'avenir de notre jeunesse.



Parce que les installations permettraient de dépasser la contrainte temporelle, notre programme d'activités pourrait s'étaler sur toute la durée de l'année. L'ouverture d'un calendrier annuel créerait ainsi les conditions optimales pour assurer un entraînement régulier et constant à nos 9 équipes.



Des installations aux fonctions qui se complètent constitueraient un petit laboratoire du futur capable d'élargir le rayonnement de notre club au-delà des frontières nationales et porté son avenir au niveau international.

La vie d'un club et d'une région c'est aussi les défis à poser afin de rassembler des passions et des envies d'écrire l'histoire d'une région



SHC Givisiez Skater 95
Case postale 127
1762 Givisiez

Téléphone 026 / 475 12 65
Fax 026 / 475 30 82

www.shogivisiez.ch
chantal.voniamthen@bluewin.ch

COURS VIDEO POUR DEBUTANTS 2010

Vous êtes l'heureux possesseur d'un caméscope et vous aimeriez pouvoir présenter à vos amis des films qu'ils apprécient sincèrement ! Cela s'apprend !
Inscrivez-vous au cours vidéo pour débutants, organisé pour la 18^{ème} année par le Club des Cinéastes et Vidéastes Amateurs Fribourg.

Horaire du cours	jeudi soir de 19h30 à env. 22h00 Au « Rural » à Givisiez + 1 samedi (tournage)
Dates du cours	04.02./18.02/04.03/18.03./08.04/22.04. samedi 24.04. (réserve samedi 08.05), 24.06.2010. Les autres séances (montage) seront fixées en accord avec les participants
Thèmes traités Notions de base	les formats, le caméscope, ses fonctions, la balance des blancs, les droits d'auteur la conservation des bandes vidéo
Formation aux cadrages	cadrages, mouvements de caméra, champ et contre-champ, prise de vue lors de dialogue
Formation à l'éclairage	théorie et pratique
Ecrire un scénario	théorie et pratique
Formation au montage	le montage virtuel démonstration et montage par les participants
Travaux pratiques	les participants devront réaliser un certain nombre de travaux pratiques qui seront ensuite discutés <u>réalisation d'un petit film</u>
Finances	Fr. 200.00 pour les non-membres Fr. 125.00 pour les moins de 25 ans Fr. 100.00 pour les membres actifs du club Ce montant inclut le support de cours (env. 80 pages)
Inscription	René Lässer, Beaumont 5, 1700 Fribourg Tél. 026 / 424.86.34 (le soir) E-mail r.laesser@ccvaf.ch L'inscription n'est effective qu'après le versement de la finance d'inscription NOMBRE DE PLACES LIMITE

LR



Association Lire et Ecrire



Apprentissage et perfectionnement de la lecture et de l'écriture pour personnes qui parlent le français et qui sont peu formées.

Des cours intensifs sont réservés aux personnes :

- ♦ qui parlent déjà le français
- ♦ qui n'ont jamais été à l'école ou seulement quelques années
- ♦ qui ne déchiffrent pas ou difficilement

D'autres cours s'adressent aux personnes :

- ♦ qui savent lire, mais qui ne comprennent pas bien le sens de ce qu'elles lisent ;
- ♦ qui savent écrire mais qui n'arrivent pas bien à rédiger un texte compréhensible

Où ?	Fribourg, Bulle, Romont et Estavayer-le-Lac
Quand ?	Cours en journée ou en soirée
Prix ?	Participation de Fr. 50.-/mois (ou arrangement) Les frais de cours peuvent être pris en charge par l'assurance chômage

Cours spécifique « Lire la Suisse »

Cours d'intégration et approche de base aux demandes de naturalisation

Durée et coût 10 séances de 2 heures / Fr. 220.- / 2 fois par an

Renseignements et inscription par téléphone au **026 / 422 32 62**

Association Lire et Ecrire
Case postale 915
1701 Fribourg

Email : fribourg@lire-et-ecrire.ch
Internet : www.lire-et-ecrire.ch



Service de déclaration d'impôts

Service de déclaration d'impôts

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?
Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Près de chez vous ou chez Pro Senectute à Villars-sur-Glâne

Quand ? Du 1^{er} février 2010 au 1 avril 2010

Frais ? Fr. 50.— pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.— pour chaque ½ heure suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliers loués, pas de titres).

Renseignements et rendez-vous

Pro Senectute, Ch. de la Redoute 9, 1752 Villars-sur-Glâne 1, Tél. 026 347 12 40

Heures d'ouverture 8.30-11.30 / 13.30-16.30

Nous livrons des repas à domicile pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite des communes de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot.

REPAS CHAUDS



Pour plus d'informations

Contactez Mme Avenir au 026 46 76 215 à la résidence Le Manoir



Nous recherchons encore un ou deux chauffeurs bénévoles pour la distribution des repas à domicile dans notre commune.

Si vous :

- Disposez d'une voiture et d'un permis de conduire ;
- Etes libre entre 11.30h et 12.00h pour livrer des repas à des personnes âgées ;
- Etes libre en semaine un ou plusieurs jours (du lundi au samedi) ;
- Etes d'accord d'effectuer des tournées de livraison quelques jours ou quelques semaines par année ;
- Etes capable d'entretenir de bons contacts avec les personnes visitées ;
- Disposez d'un ordinateur pour les communications.

Nous vous offrons :

- La possibilité de participer à une action locale et sociale, déjà existante ;
- Des occasions de rencontrer et d'aider des personnes âgées ;
- L'opportunité de créer de nouveaux contacts avec l'équipe des chauffeurs bénévoles, actuellement 6 personnes ;
- Une petite indemnité de défraiement de CHF 3.00 par repas.



Si vous êtes intéressé, veuillez prendre contact avec la Résidence Le Manoir au 026 467 61 11 ou avec l'administration communale au 026 460 89 60 qui transmettra.

Un tout grand MERCI d'avance

La paroisse de Givisiez & Granges-Paccot
La résidence Le Manoir



Invitation

**Le samedi 19 décembre à 18h00
à la traditionnelle Crèche vivante**

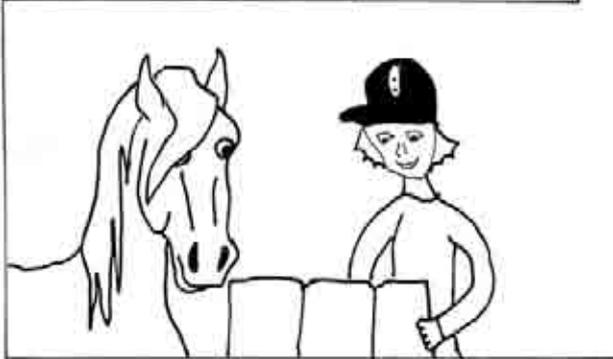
Après la messe, qui aura lieu dans la cour du Manoir, les résidents du Manoir et les paroissiens seront invités à se rencontrer autour d'une tasse de thé et d'un morceau de pain.

Bonne fête de Noël



Le cross

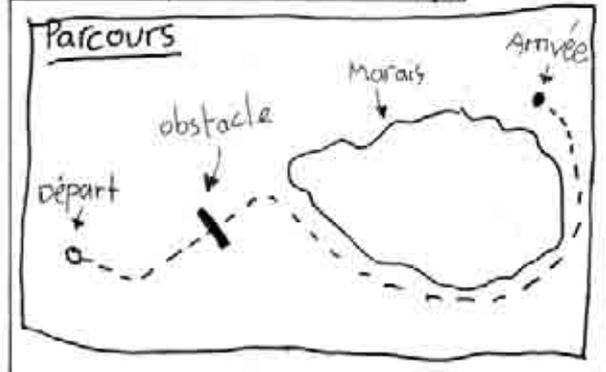
Sony et Lili révisent pour le concours



Le lendemain... (Au gabp!)



Voici le parcours de Sony!!



Fanny mars 09